

ETUDES
ET DONNEES PENALES

LA POPULATION CARCERALE
« DIMENSION, STRUCTURE,
ET MOUVEMENTS »

Marie-Danielle BARRE
Pierre TOURNIER

1984

n° 46

L A P O P U L A T I O N C A R C E R A L E
- DIMENSION, STRUCTURE ET MOUVEMENTS -

Pierre TOURNIER
C.E.S.D.I.P.

avec la collaboration de
Marie Danièle BARRÉ
Service des Etudes et de
l'Organisation
Administration pénitentiaire
et de
Véronique DUPONT (A.P.)
Bessie LECONTE (C.E.S.D.I.P.)
Dominique MEURS (A.P.)

TABLE DES MATIERES

	Pages
INTRODUCTION	2
CHAPITRE I. Evolution du nombre de détenus (France métropolitaine : 1946-1984)	6
CHAPITRE II. Etat de la population carcérale au 1.1.1984...	12
CHAPITRE III. Les entrants en prison (analyse de la cohorte des personnes incarcé- rées en février 1983)	26
CHAPITRE IV. L'érosion des peines (cohorte des condamnés à mort grâciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés entre le 1.1.1961 et le 31.12.80, cohorte des condamnés à trois ans ou plus, libérés en 1973).....	32
CHAPITRE V. Le retour en prison (analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à trois ans et plus libérés en 1973.	47
CHAPITRE VI. La population carcérale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe (situation au 1.9.1983).....	68
Annexe 1. Les entrants en prison, tableaux statistiques.	76
Annexe 2. Le retour en prison, tableaux statistiques ...	105
Annexe 3. La population carcérale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, tableaux statistiques.	117
Annexe 4. Références bibliographiques	122

Ce document a pour objet de présenter, de façon synthétique et structurée, certains des travaux menés en 1982 et 1983 par le groupe de démographie carcérale du Centre national d'études et de recherches pénitentiaires (CNERP) et poursuivis, depuis la recomposition des unités de recherche du Ministère de la Justice, au sein du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP).

Réalisées en collaboration étroite avec le Service des études de l'Administration pénitentiaire, ces recherches visent à mieux connaître les processus pénaux par lesquels est régie la population carcérale ainsi que les "clientèles" de l'institution pénitentiaire.

* * *

L'existence de la population des prisons est déterminée par le mécanisme élémentaire suivant :

- des individus font l'objet d'une décision judiciaire d'incarcération - écrou - et entrent ainsi dans la population;
- des individus bénéficient d'une levée d'écrou et sortent ainsi de la population;
- un certain laps de temps s'écoule entre l'écrou et la levée d'écrou de chaque individu; cette durée de vie carcérale ou temps de présence en détention, différente selon les individus, assure la coexistence, à un instant donné, d'un nombre variable de personnes qui constituent la population carcérale.

Analyser ce mécanisme de renouvellement est un des buts essentiels de la démographie carcérale; il convient ainsi de déterminer les relations existant entre les modalités des processus de mise en détention et de libération - analyse de flux - et l'effectif de la population - analyse de stocks - .

De nombreux événements doivent alors devenir objets de recherche : mises en détention provisoire, cessations des détentions provisoires, prononcés des condamnations, décisions liées à la gestion de l'exécution des peines - grâces, amnisties, remises de peine, libérations conditionnelles ... - .

La diversité des personnes concernées amène nécessairement à s'intéresser, non seulement à l'effectif de la population, mais aussi aux caractéristiques des individus : sexe, âge, nationalité, état matrimonial, niveau d'instruction, catégorie socio-professionnelle, catégorie pénale, profil criminologique...

* * *

Le bilan provisoire qui est présenté infra s'articule donc logiquement autour du tryptique " dimension, structure et mouvements ".

Le premier chapitre permet de replacer la situation actuelle de la population carcérale dans un champ temporel plus large (1946-1984). La description de l'évolution que le nombre de détenus a connue depuis la Seconde guerre mondiale nous amène à examiner plus précisément l'état de la population au 1er janvier 1984 : effectifs, répartition spatiale, structure socio-démographique, pénale et criminologique (Chapitre II).

Après la présentation de ces "données de cadrage", l'étude des modes de renouvellement est abordée à travers une analyse, sur échantillon, des incarcérations de l'année 1983 (Chapitre III). Le rapprochement des "statistiques de stock" et des "statistiques de flux" montre que la population carcérale est très hétérogène sur le plan des durées de détention. Elle regroupe, en fait, une majorité de détenus qui effectuent des temps de détention courts, voire très courts, et une minorité purgeant des peines plus longues. Ces deux types de populations doivent nécessairement faire l'objet d'approches méthodologiques différentes.

La majorité de la population carcérale peut être appréhendée au moyen d'analyses longitudinales portant sur des cohortes d'entrants et reposant sur "l'observation suivie". Une recherche de ce type est en cours au CESDIP. Menée en collaboration avec le Service des études de l'Administration pénitentiaire, cette recherche porte sur la cohorte décrite au chapitre III (entrants de février 1983) et s'appuie sur le fichier de la Statistique informatisée de la population pénale (SIPP). Un premier comptage, sur échantillon, a montré que 80% des personnes concernées étaient déjà sorties de prison au 1er septembre 1983.

La population des longues peines peut, en revanche, être étudiée à l'aide d'analyses rétrospectives portant sur des cohortes de sortants. Les deux recherches sur l'érosion des peines présentées dans le chapitre IV appartiennent à cette seconde catégorie.

La première recherche porte sur la durée de détention des condamnés à mort grâciés et des condamnés à perpétuité, libérés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1980. La seconde concerne la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973.

Si l'ancienneté de cette cohorte ne permet pas d'appliquer directement les résultats obtenus à la situation présente, compte tenu des évolutions du droit en ce domaine (*), elle a rendu possible l'analyse du devenir judiciaire de cette population de libérés de prison et, plus précisément, du retour dans le système carcéral (Chapitre V).

Notons que le caractère de cette recherche était particulièrement bien adapté à l'utilisation de certains des instruments de l'analyse démographique - construction de "tables de retour", calcul d'intensités comparatives du retour par la méthode des structures-types - .

(*) Une nouvelle recherche portant sur la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1982 est en cours (CESDIP - recherche sur la démographie carcérale et l'exécution des peines).

Enfin, la mise en place récente, par le Conseil de l'Europe, d'une statistique périodique relative aux populations carcérales dans les Etats membres - dont nous assurons la production et l'analyse - permet de replacer la population des personnes incarcérées en France dans un contexte européen (Chapître VI).

Il est ainsi possible de comparer une série d'indices simples relatifs à la dimension, à la structure et aux modes de renouvellement des différentes populations : taux de détention, structure selon le sexe, l'âge, la nationalité et la catégorie pénale, taux d'incarcération et durées de détention.

La coopération internationale dans le domaine de la démographie carcérale est encore balbutiante, mais l'accumulation des données avec le temps, l'amélioration de leur fiabilité et de leur précision devraient nous permettre d'intégrer davantage, à chaque étape de notre démarche, cette dimension internationale.

CHAPITRE I. EVOLUTION DU NOMBRE DE DETENUS

France métropolitaine : 1946 - 1984

Source : TOURNIER, P., *La population carcérale*, PARIS, INSEE, *Données Sociales*, 1984, 523-525.

Autres références :-TOURNIER, P., *Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France - analyse démographique*, thèse de 3e cycle (PARIS I), Paris, Ministère de la Justice, CNERP, 1981, p.342.

- BARRE, M-D. et TOURNIER P., *Les effets de la grâce collective du 14 juillet 1981 et de la loi d'amnistie du 4 août 1981 sur la population pénale*, Paris, Ministère de la Justice, CNERP-SEDS, *Note de conjoncture n°9*, 1981, p.14.

EVOLUTION DU NOMBRE DE DETENUS

(France métropolitaine : 1946 - 1984)

A partir des rapports annuels de l'Administration pénitentiaire il est possible de reconstituer l'évolution que le nombre de détenus a connu depuis la Seconde guerre mondiale.

1. 1946 - 1956

Au 1er janvier 1946, la population carcérale s'élève à 62 033 détenus (Figure 1.). Près de la moitié d'entre eux sont incarcérés pour des faits de collaboration. De 1946 à 1956, la population carcérale va décroître selon un rythme annuel de près de 11% pour atteindre, à la fin de cette période, le nombre de 19 540 détenus. A cette date, la population des prisons est presque exclusivement constituée de détenus de droit commun.

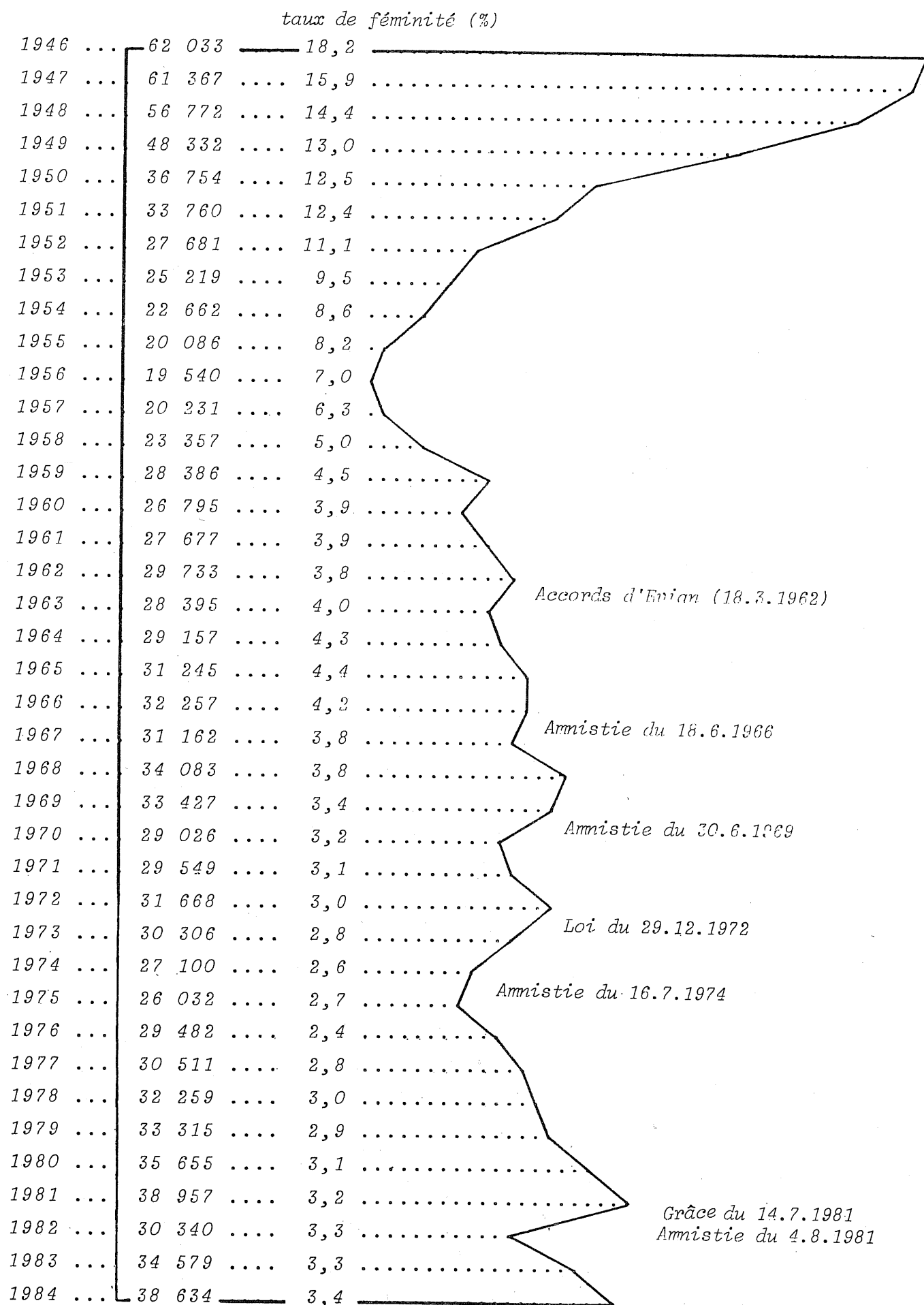
2. 1956 - 1968

La tendance générale s'inverse, pour la première fois depuis la Libération au cours de l'année 1956, le nombre des détenus originaires d'Afrique du Nord connaissant alors un accroissement important.

Cette nouvelle tendance va s'accentuer en 1957 et 1958. Pour ces trois années, les statistiques publiées par l'Administration pénitentiaire ne permettent pas d'isoler, parmi les détenus musulmans nord-africains, ceux qui ont été incarcérés pour des faits en relation avec la guerre d'Algérie. Cette distinction est rendue possible en 1959 par l'introduction de la notion de "détenus de catégorie A" = "détenus nord-africains incarcérés pour des délits se rapportant aux événements d'Algérie", Rapport général de 1959 -. Le 1er janvier 1959, la population carcérale comprend près de 6 500 détenus de "catégorie A" (23% de la population incarcérée).

FIGURE 1. EVOLUTION DE LA POPULATION CARCERALE METROPOLITAINE

Effectifs au 1er janvier



Après avoir diminué en 1959, en particulier du fait de l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale (*), le nombre de détenus augmente de nouveau en 1960 et 1961. Au 1er janvier 1962, la population carcérale comprend 5 383 détenus algériens de "catégorie A" et 343 détenus dits "activistes"; ce qui représente près de 20% de la population des prisons.

Au cours du premier semestre de l'année 1962, sont libérés les détenus nord-africains grâciés ou amnistiés en application des Accords d'Evian. Près de 5 500 détenus sont ainsi élargis. Mais l'effet de ces libérations sur l'effectif des détenus est atténué par l'incarcération de nombreux "activistes". Ils sont au nombre de 1 688 au 1er janvier 1963.

Au cours des années 1963-1965, la population continue d'augmenter malgré la mise en liberté de la plupart des détenus "activistes". Ces derniers ne sont plus que 188 au 1er janvier 1966. Au cours de cette année, l'évolution de la population est dominée par les effets de la loi d'amnistie du 18 juin 1966, mais la diminution qui en résulte n'est qu'épisodique. Au 1er janvier 1968, la population carcérale s'élève à 34 083 détenus; ce qui représente un maximum absolu depuis 1950.

Pendant cette période 1956-1968, la population des prisons de la Métropole aura connu un taux d'accroissement annuel moyen de près de 5%.

Il convient de noter, par ailleurs, la baisse continue du taux de féminité au cours de ces deux premières périodes. En 1946, les femmes représentaient plus de 18% de la population carcérale; en 1968, ce taux était inférieur à 4%.

3. 1968 - 1975

Contrairement aux années 1946 - 1968, où l'effectif de la population carcérale est en relation directe avec le contexte historique, les années qui vont suivre sont caractérisées par une évolution essentiellement due au mouvement de la délinquance et à l'activité des institutions chargées de sa répression.

(*) En particulier, institution du sursis avec mise à l'épreuve, profondes réformes affectant la procédure de la libération conditionnelle, dispositions nouvelles modifiant les conditions d'exécution des peines privatives de liberté.

Du 1er janvier 1968 au 1er janvier 1975, la population carcérale connaît une diminution de 23,6%. Cette tendance est en partie due à l'influence de textes législatifs ou réglementaires : lois d'amnistie du 30 juin 1969 et du 16 juillet 1974, mise en oeuvre de dispositions législatives nouvelles - loi du 29 décembre 1972 - et élargissement occasionnel d'une procédure de remise de peine - décret du 3 octobre 1974 -.

La loi du 29 décembre 1972 simplifie et complète certaines dispositions relatives à la procédure pénale, aux peines et à leur exécution; elle institue les remises de peine et donne au juge de l'application des peines le pouvoir d'accorder la libération conditionnelle aux personnes condamnées à une peine inférieure ou égale à trois ans.

Le décret du 3 octobre 1974 a accordé des réductions de peine aux détenus qui n'avaient pas pris part aux mouvements d'insubordination de l'été 1974.

Au 1er janvier 1975, l'effectif de la population est de 26 032 détenus.

4. 1975 - 1984

A partir de 1975, le nombre de détenus augmente de façon continue pour atteindre, en janvier 1981, un effectif de 38 957. Il faut remonter au 1er janvier 1950 pour retrouver un niveau de cet ordre (*).

La grâce présidentielle du 14 juillet 1981 puis la loi d'amnistie du 4 août 1981 interrompent cette véritable "inflation carcérale" et ramènent le nombre de détenus à 30 340 au 1er janvier 1982.

Mais la population carcérale connaît de nouveau au cours des années 1982 et 1983 une forte augmentation. Son effectif est de 38 634 au 1er janvier 1984.

(*) Parmi les 36 754 détenus recensés au 1er janvier 1950, 6715 personnes étaient incarcérées pour faits de collaboration; il faut remonter au 1er janvier 1949 pour trouver une population de détenus de droit commun comparable (36 878)

Après avoir décrit l'évolution que la population carcérale a connue depuis la fin de la seconde guerre mondiale, il convient d'insister sur les difficultés qu'il y a à analyser les différentes tendances observées. Il importe, en effet, de souligner que les effectifs de la population carcérale sont le produit d'un processus complexe où interviennent la fréquence et la gravité des infractions commises, l'efficacité des services de police et, enfin, la rigueur du Code dont l'application peut être variable selon les époques (1). A ces trois facteurs, il faut ajouter l'évolution des modalités de l'exécution des peines - amnisties, grâces collectives, réductions de peine, libérations conditionnelles -.

La croissance de la population des prisons, observée depuis 1975 a donné lieu à certaines interprétations reposant sur le lien qui pourrait exister entre le développement de la crise économique et l'accroissement des infractions commises. Il semble qu'il faille être très prudent. En effet, certaines études anglo-saxonnes, plus avancées que les nôtres dans ce domaine, ne concluent qu'à un lien faible entre crise et augmentation des infractions (2).

En revanche, une étude récente (3) établit qu'à délit égal existent des "populations fragiles" (chômeurs notamment) pour lesquelles sont plus fréquemment prononcées des peines de prison ferme. Plus qu'à une augmentation des infractions, la croissance du nombre des détenus pourrait être liée à celle de ces "populations fragiles" (*).

REFERENCES

(1) ROBERT, P., Les statistiques criminelles et la recherche, réflexions conceptuelles, Genève, Déviance et Société, 1977, Vol. I, n°1, p.3-27.

(2) GODEFROY, T., Crise économique et criminalité, Genève, Déviance et Société, 1984, Vol.VIII, n°1, p.73-100.

(3) AUBUSSON DE CAVARLAY, B., Condamnations et condamnés, Paris, INSEE, Données Sociales, 1984, p.528-533.

(*) l'absence de "garantie de représentation" - domicile mais surtout emploi - est aussi un motif fréquent de mise en détention provisoire.

CHAPITRE II. ETAT DE LA POPULATION CARCERALE AU
1ER JANVIER 1984

Sources: - TOURNIER, P., Situation de la population pénale au 1er janvier 1984, Paris, Ministère de la Justice, SEDS, Note de conjoncture n°25, 1984, p.8.

- Statistiques de la population pénale métropolitaine - situation au 1er janvier 1984, Paris, Ministère de la Justice, SEDS, n°18, 1984, p.31.

- Statistiques de la population pénale des D.O.M. - situation au 1er janvier 1984, Paris, Ministère de la Justice, SEDS, n°6, 1984, p.12.

-, Statistiques sur les taux d'occupation des établissements pénitentiaires de la France métropolitaine - situation au 1er janvier 1984, Paris, Ministère de la Justice, SEDS, n°3, 1984, p.10.

ETAT DE LA POPULATION CARCERALE AU 1ER JANVIER 1984

Nous allons analyser brièvement les dernières statistiques publiées par le Service des Etudes de l'Administration Pénitentiaire sur la population carcérale et donner quelques indications sur l'évolution que cette population a connue au cours de la période récente.

1. Données d'ensemble

La population carcérale totale compte, au 1er janvier 1984, 40 010 détenus - 38 634 en métropole et 1 376 dans les départements d'outre-mer -.

Si l'on prend comme référence l'effectif atteint après l'application des mesures de grâce du 14 juillet 1981 et de l'amnistie du 4 août 1981 - c'est-à-dire 30 850 au 1er septembre 1981 - on constate que la population des prisons a connu une augmentation de près de 30% en 28 mois (Figure 1.).

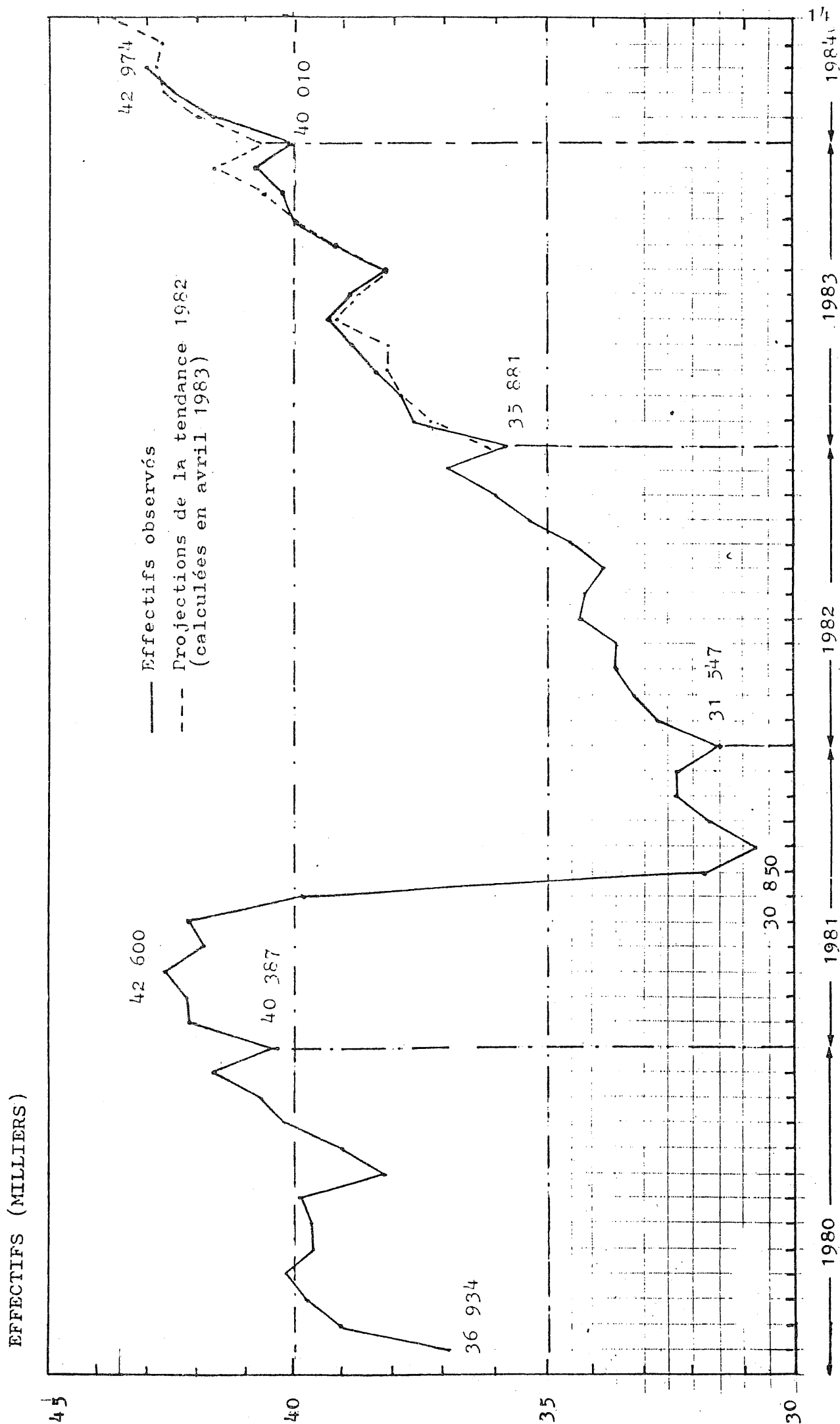
Au cours de l'année 1983, cet accroissement a été de 11,5%. Pour illustrer l'importance de ce taux, il peut être utile de calculer ce qu'il implique comme "période de doublement" de la population. En supposant, un instant, que la population carcérale connaisse le même taux d'accroissement dans les années à venir, un calcul simple montre que son effectif doublerait en 6 ans et 4 mois (*). Rappelons, par ailleurs, que l'accroissement annuel avait été de 6,6% en 1979, 9,3% en 1980 et 13,7% en 1982.

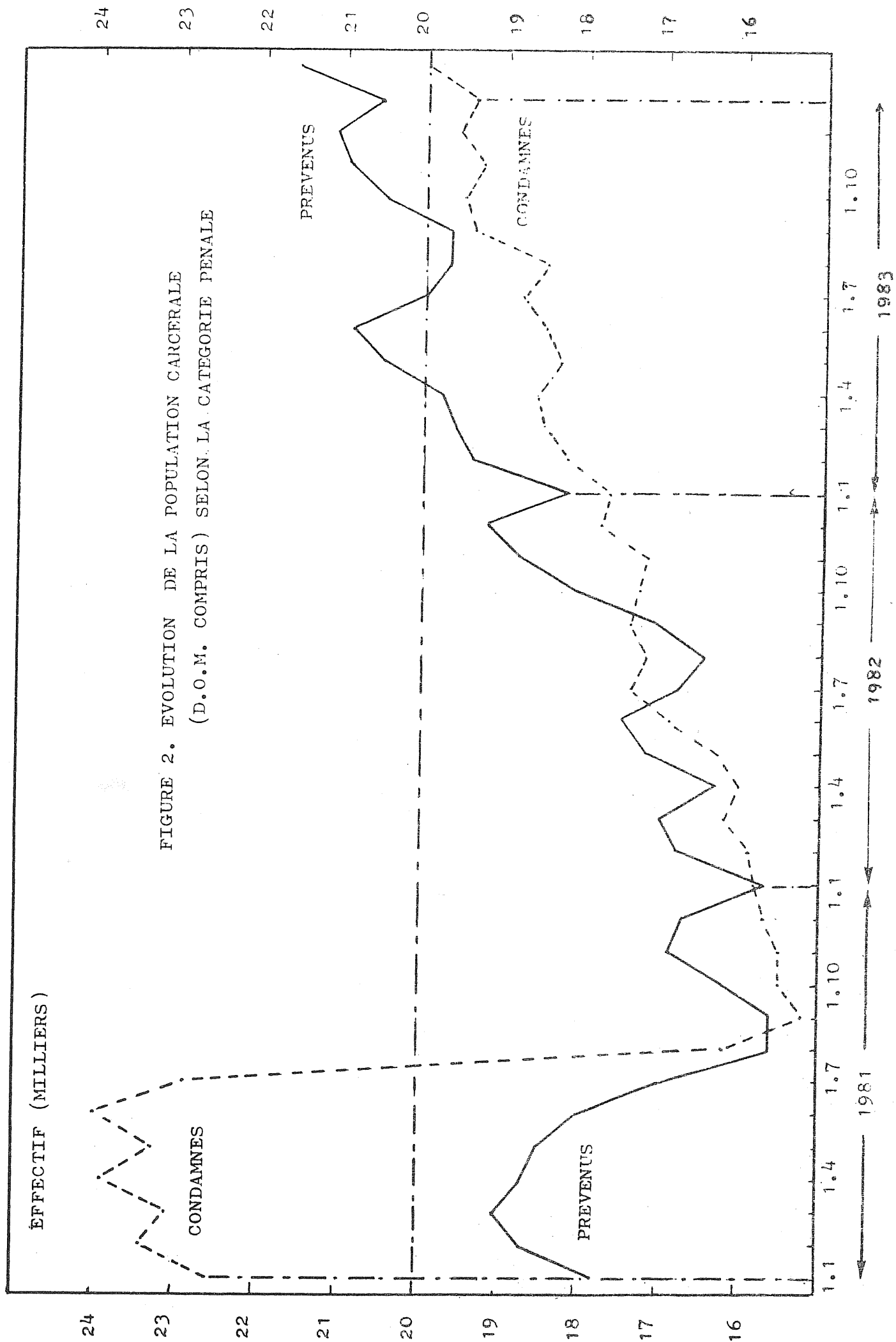
Il est important de noter que l'accroissement observé en 1983 touche davantage l'effectif des prévenus (**) que celui des condamnés. Entre le 1er janvier 1983 et le 1er janvier 1984, l'effectif des prévenus a connu une augmentation de 13,4% - contre 9,5% pour les condamnés - (Figure 2.).

(*) x, période de doublement est défini par : $(1+0,115)^x = 2$.

(**) détenus qui n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive.

FIGURE 1. EVOLUTION DE LA POPULATION CARCERALE (D.O.M. COMPRIS)





Il en avait été de même en 1982 - accroissement des prévenus = 15,6%, accroissement des condamnés = 11,9% -.

L'effectif des prévenus actuellement observé correspond à un niveau jamais atteint depuis 1948.

L'effectif de la population carcérale totale est, au 1er avril 1984 de 42 974 détenus - 41 599 en métropole et 1 375 dans les D.O.M. -. Ce qui laisse à penser que le nombre de 46 000 détenus pourrait être dépassé au cours de l'année 1984.

C'est du moins ce qu'il ressort d'un modèle de projection élaboré en avril 1983 (*). Ce modèle reposait sur l'extrapolation de la tendance observée en 1982, compte tenu des variations saisonnières. Il donnait pour l'année 1983 un effectif moyen de 38 700 détenus (**). L'effectif moyen observé fut de 38 786 - écart de 2 pour 1000 -.

Le modèle donne, pour 1984, un effectif moyen de 43 400 et pour 1985 un effectif moyen de 48 000. Il convient d'insister sur le fait qu'il s'agit de projections, au sens strict, c'est-à-dire d'une prolongation de l'évolution passée et non de prévisions (***).

2. La surpopulation des prisons métropolitaines

Les détenus se répartissent, selon la nature de l'établissement dans lequel ils sont incarcérés de la manière suivante : 82% sont détenus en maisons d'arrêt et 18% en établissements affectés à l'exécution des peines, maisons centrales, centres de détention ou établissements spécialisés. Les maisons d'arrêt reçoivent les prévenus, les condamnés à une courte peine(****) et les condamnés à de longues peines qui n'ont pu être admis dans les établissements pour peine, faute de place. L'augmentation actuelle des effectifs conduit à des phénomènes alarmants de surpopulation des maisons d'arrêt.

(*) TOURNIER, P., Situation de la population pénale au 1er avril 1983, Ministère de la Justice, SEDS, Note de conjoncture n°16, 1983, p.6.

(**) Moyenne des effectifs au 1er jour de chaque mois.

(***) Par exemple, nous n'avons pas pris en compte les effets possibles de certaines réformes (détention provisoire, travail d'intérêt général ...)

(****) Condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas un an, à la date à laquelle leur condamnation devient définitive.

Le taux d'occupation global pour la métropole est, au 1er janvier 1984, de 127 détenus pour 100 places (*). Il était de 115% au 1er janvier 1983.

Ce taux est de plus de 140% pour les maisons d'arrêt. Mais ce dernier indice recouvre des situations fort différentes. Aussi doit-on le calculer par établissement. On obtient pour les maisons d'arrêt de la métropole, la répartition suivante:

Tableau 1. Taux d'occupation des maisons d'arrêt de la métropole au 1er janvier 1984

Taux d'occupation (%)	Nb de maisons d'arrêt
Moins de 80%	19
80% à moins de 100%	13
100% à moins de 120%	30
120% à moins de 140%	20
140% à moins de 160%	17
160% à moins de 180%	10
180% à moins de 200%	7
200% et plus	16
Ensemble	132

On notera, en particulier, les situations de Nice et Valence (224%), Bois d'Arcy (229%), Brive (233%), Fontenay-le-Comte (248%), Chambéry (255%), Bonneville (261%), Montpellier (282%) et Pontoise (306%).

100 maisons d'arrêt sur 132 présentent donc actuellement un état de surpopulation plus ou moins important. Ces 100 établissements représentent 90% de la population des maisons d'arrêt.

3. Structure de la population carcérale métropolitaine au 1er janvier 1984

3.1. Sexe, âge et nationalité

Au 1er janvier 1984, la population carcérale métropolitaine est composée de 37 311 hommes et 1 323 femmes - 3,4% -.

(*) Définition de la capacité théorique des établissements : "un détenu par cellule individuelle ou par 5m2 de dortoir".

50% de la population a moins de 27,3 ans :

Tableau 2. Répartition de la population carcérale métropolitaine selon l'âge, au 1er janvier 1984

	HOMMES	FEMMES
Moins de 18 ans	2,0	3,2
18 à moins de 21 ans	15,0	12,9
21 à moins de 25 ans	22,6	20,9
25 à moins de 30 ans	22,6	23,4
30 à moins de 40 ans.....	23,4	23,4
40 à moins de 50 ans	9,7	10,7
50 à moins de 60 ans	3,7	4,5
60 ans et plus	1,0	1,0
Ensemble	100,0	100,0

Cette population est donc très jeune. Les taux de détention(*), élevés dès l'âge de 18 ans, le restent jusqu'à 30 ans (Tableau 3. et Figure 3.).

La proportion d'étrangers est de 26%. Toute interprétation rapide d'une telle situation serait fort imprudente; ne serait-ce qu'à cause des différences de structure socio-démographique existant entre les populations de référence (Tableau 4.).

Parmi les étrangers détenus au 1er janvier 1984, 7,5% d'entre eux l'étaient pour infraction à l'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur l'entrée et le séjour en France des étrangers (infraction principale ou non).

3.2. Structure pénale et criminologique

Au 1er janvier 1984, on compte plus de prévenus que de condamnés (Taux de prévenus = 52%).

70,3% de ces prévenus sont en cours d'instruction, 13,9% sont en attente de comparution, 12,9% en "appel ou pourvoi" et 2,9% font l'objet d'une procédure de comparution immédiate.

Les condamnés se répartissent, selon la peine prononcée en cours d'exécution, de la manière suivante : "moins d'un an" = 31%, "un à trois ans" = 27%, "trois à cinq ans" = 10%, "cinq ans et plus" = 32% (Tableau 5.).

Pour près d'un condamné sur deux, la peine sanctionne un vol ou un vol qualifié (Tableau 6.).

(*) Taux de détention : nombre de détenus rapporté au nombre d'habitants

TABLEAU 3. FRANCE METROPOLITAINE - TAUX DE DETENTION POUR 100 000 HABITANTS, SELON LE SEXE ET L'AGE, AU
1ER JANVIER 1984

AGE	H O M M E S			F E M M E S			E N S E M B L E		
	Population carcérale	Population française (*)	Taux de détention p.100 000	Population carcérale	Population française (*)	Taux de détention p.100 000	Population carcérale	Population française (*)	Taux de détention p.100 000
13-16 (**)	48	1.303 937	3.68	19	1 231 296	1.54	67	2 535 233	2.64
16-18	723	877 840	82.4	24	833 503	2.88	747	1 711 343	43.6
18-21	5 582	1 350 998	413.	171	1 297 516	13.2	5 753	2 648 514	217.
21-25	8 433	1 704 492	495.	276	1 695 108	16.3	8 709	3 399 600	256.
25-30	8 439	2 093 602	403.	310	2 088 409	14.8	8 749	4 182 011	209.
30-40	8 730	4 173 741	209.	310	4 022 515	7.71	9 040	8 196 256	110.
40-50	3 587	3 011 070	119.	142	2 927 968	4.85	3 729	5 939 038	62.8
50-60	1 394	3 033 423	45.9	59	3 178 582	1.86	1 453	6 212 005	23.4
60-70(**)	375	1 981 460	18.9	12	2 348 922	0.51	387	4 330 382	8.94
13-70	37 311	19 530 563	191.	1 323	19 623 819	6.74	38 634	39 154 382	98.7
ENSEMBLE	37 311	26 724 850	140.	1 323	28 022 750	4.72	38 634	54 747 600	70.6

(*) Source : INSEE, Bulletin mensuel de statistique, 1, janvier 1984

(**) Les détenus de moins de 13 ans et de plus de 70 ans, dont les effectifs sont très faibles ont été comptabilisés dans les classes 13-16 et 60-70.

FIGURE 3. FRANCE METROPOLITAINE - TAUX DE DETENTION POUR 100 000 HABITANTS, SELON LE SEXE ET L'AGE,
AU 1ER JANVIER 1984

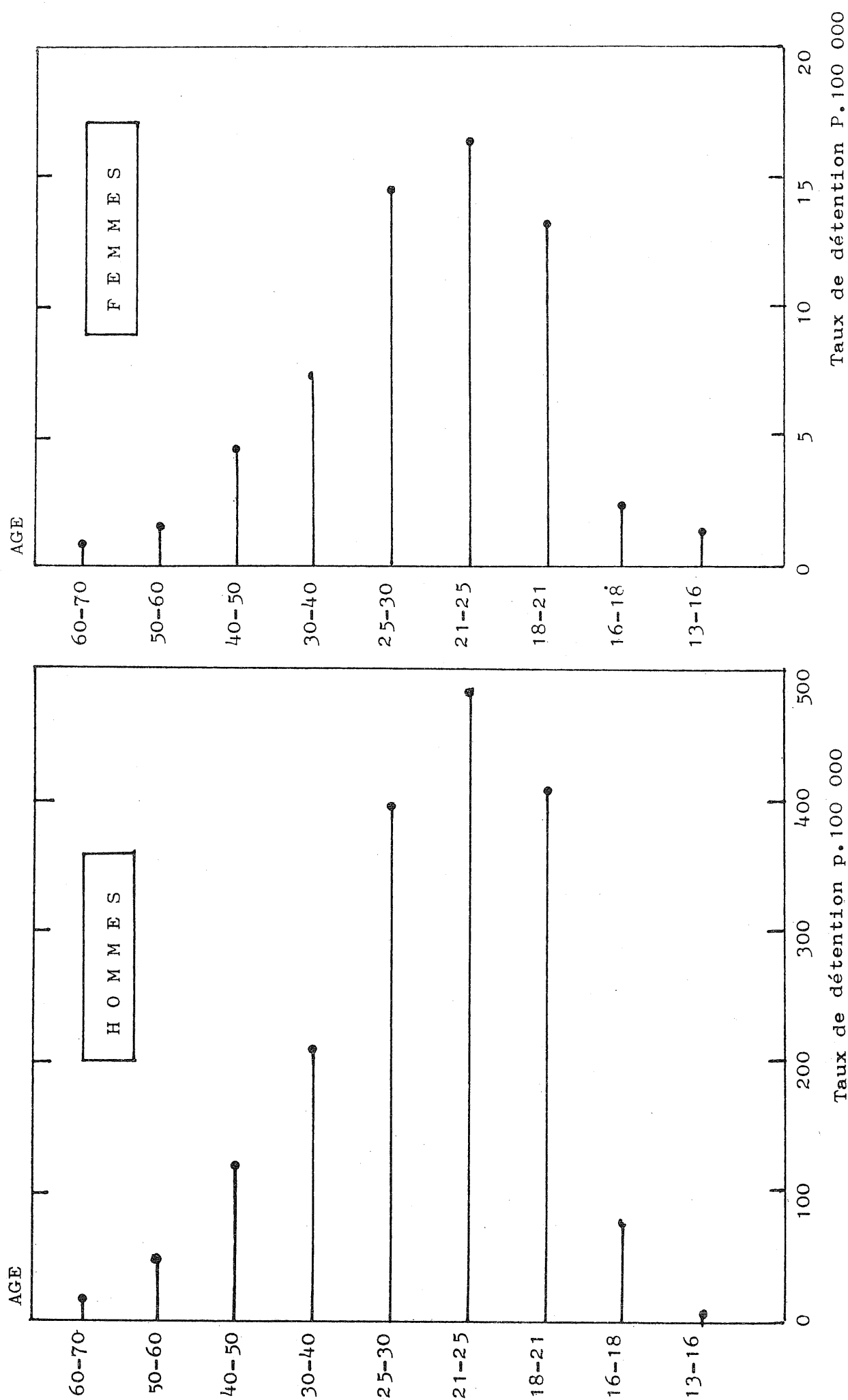


Tableau 4. Répartition des détenus étrangers selon la nationalité, au 1er janvier 1984 (métropole)

	HOMMES	FEMMES
EUROPE	(20,8)	(29,3)
Allemagne fédérale	1,6	4,4
Belgique	0,9	0,7
Espagne	2,7	3,4
Italie	3,8	2,7
Portugal	4,5	4,0
Yougoslavie	3,0	6,7
Autres Europe	4,3	7,4
AFRIQUE	(70,0)	(49,2)
Algérie	31,8	19,9
Maroc	11,6	6,4
Tunisie	13,3	4,7
Ex union française	8,4	8,4
Autres Afrique	4,9	9,8
AMERIQUE.....	2,3	17,5
ASIE	6,8	4,0
OCEANIE	0,1	0,0
ENSEMBLE	100,0	100,0

Proportion d'étrangers dans la population carcérale :
hommes = 26,3% , femmes = 22,4%

Tableau 5. Répartition des condamnés selon la peine en cours d'exécution, au 1er janvier 1984 (métropole)

	HOMMES	FEMMES
Moins de trois mois	5,9	7,0
Trois à six mois.....	9,5	12,3
Six mois à un an	15,4	16,0
Un à trois ans	27,4	18,7
Trois à cinq ans	9,6	12,3
Cinq ans et plus.....	30,1	31,6
Perpétuité.....	2,1	2,1
Ensemble	100,0	100,0

Proportion des condamnés (non compris les contraintes)
dans la population carcérale : hommes = 47,5% femmes = 28,3%

Tableau 6. Répartition des condamnés selon l'infraction sanctionnée - 1er janvier 1984- (métropole)

	HOMMES	FEMMES
Vol	36,2	29,4
Meurtre, assassinat, parricide	11,3	20,3
Vol qualifié.....	11,1	2,7
Viol, attentat aux mœurs	8,1	4,0
Coups et blessures volontaires	6,2	14,2
coups à enfant		
Escroquerie, abus de confiance	3,1	4,3
Proxénétisme	2,0	0,8
Recel	2,4	1,6
Autres	19,6	22,7
Ensemble	100,0	100,0

4. Mouvements d'entrées et de sorties

Les données présentées supra concernent la structure de la population à un instant donné - "statistiques de stock" -. Aussi est-il important de noter que l'effectif de cette population résulte de mouvements considérables - "statistiques de flux"-. Ces mouvements feront l'objet des chapîtres suivants. Donnons ici simplement quelques données d'ensemble.

On a enregistré, en 1983, pour la métropole 86 362 entrées et 82 307 sorties.

Pour 100 incarcérations, on compte principalement 84 écrous de prévenus et 14 écrous de condamnés dont la peine est ramenée à exécution (Figure 4.).

Parmi les sorties de 1983, 39,5% concernent des personnes ayant le statut de prévenus à la levée d'écrou - non-lieu, mise en liberté, acquittement-relaxe, condamnation avec sursis, peine couverte par la détention provisoire (Tableau 7.).

53,8% correspondent à une fin de peine et 5,9% à une libération conditionnelle.

FIGURE 4. NATURE DES MOUVEMENTS D'ENTREES ET DE SORTIES

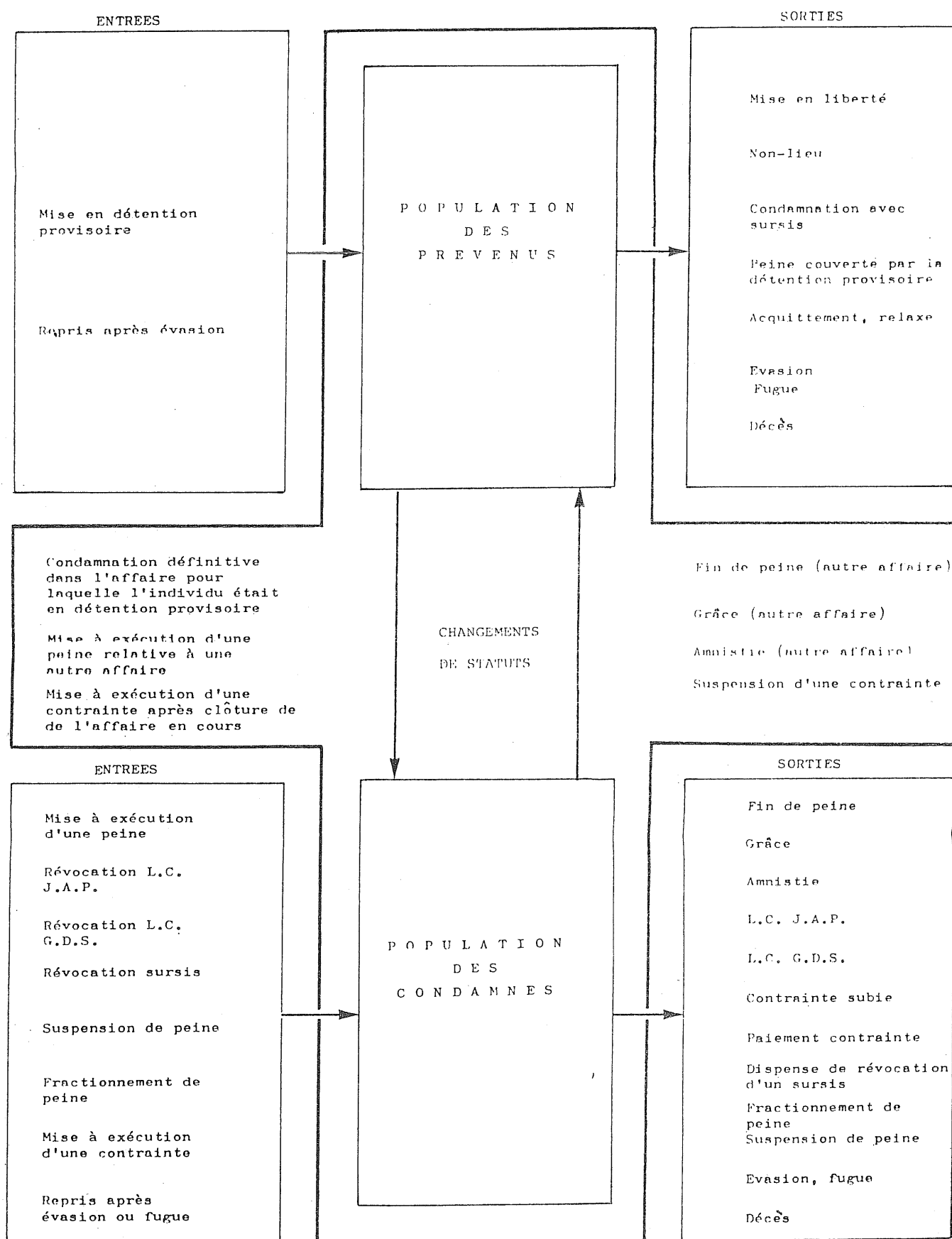


Tableau 7. Répartition des sorties de l'année 1983 selon le motif (métropole)

Sorties de prévenus

Non-lieu	1,2
Mise en liberté	31,8
Acquittement-relaxe	0,9
Condamnation avec sursis.....	2,2
Peine couverte par la détention provisoire .	3,4

Sorties de condamnés

Fin de peine	53,8
Libération conditionnelle.....	5,9
Autres (1)	0,8
Ensemble	100,0

(1) Suspension de peine, fractionnement de peine, évasion, décès.

5. Indicateur de la durée moyenne de détention

Pour avoir une vision plus dynamique de la population carcérale, il est intéressant de mettre en relation le nombre d'entrées et l'effectif des présents à une date donnée. Il est ainsi possible d'estimer la durée moyenne de détention (D) en effectuant le quotient des effectifs moyens de 1983 (P)(*) par le flux d'entrée de cette période (E) (**).

$$D = \frac{P}{E} \times 12 \text{ (durée exprimée en mois)}$$

On obtient une durée moyenne de 5,2 mois.

Il importe de considérer le nombre obtenu comme un indicateur et non comme le résultat d'une mesure.

(*) Moyenne des effectifs au premier jour de chaque mois
 (**) Pour le calcul de cet indicateur, on pourra se reporter à:
 TOURNIER, P., Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France - analyse démographique, Op. cit.

Après la présentation de ces "données de cadrage" portant sur l'évolution du nombre de détenus depuis 1946 et sur la situation présente, nous allons aborder l'étude des modes de renouvellement de la population carcérale par une analyse, sur échantillon, des incarcérations de l'année 1983.

CHAPITRE III. LES ENTRANTS EN PRISON

*Analyse de la cohorte des personnes
incarcérées en février 1983*

Source : TOURNIER, P. avec la collaboration de LECONTE, B.,
*Analyse statistique de la cohorte des personnes incarcérées en
février 1983, PARIS, Ministère de la Justice, CNERP-SEDS, Notes
de conjoncture n°18 et n°19, 1983, p.21 et p.18.*

LES ENTRANTS EN PRISON

(Analyse de la cohorte des personnes incarcérées en février 1983)

Reposant sur l'exploitation manuelle des supports de collecte de la Statistique Informatisée de la Population Pénale (SIPP) - fiches d'écrou -, l'enquête que nous allons présenter porte sur la population des personnes incarcérées en Métropole et dans les Départements d'outre-mer en février 1983 (6 745 personnes). Elle permet de préciser les caractéristiques socio-démographiques, pénales et criminologiques des "clientèles" de l'institution pénitentiaire (*)

1. Données d'ensemble

La cohorte étudiée comprend 5,2% de femmes, 29,0% d'étrangers et 7,5% de mineurs (Tableau 1) (**).

La proportion moyenne d'étrangers présents à une date donnée est, pour le 1er trimestre de l'année 1983, de 25,6%. On constate ainsi que les détenus étrangers ont une durée moyenne de détention inférieure à celle des nationaux.

Le calcul d'indicateurs de durées moyennes de détention donne les résultats suivants : Français = 5,3 mois, Etrangers = 4,5 mois, Ensemble = 5,1 mois. Cette différence peut s'expliquer par l'importance du nombre d'étrangers incarcérés pour entrée et séjour irréguliers (voir infra) qui peuvent faire l'objet d'une reconduite à la frontière dans un délai relativement bref.

(*) Grâce à la mise en place de la Statistique informatisée de la population pénale, certains des tableaux présentés infra font désormais l'objet d'une publication annuelle; première publication : SIPP, structure socio-démographique et pénale de la cohorte des personnes incarcérées en France au cours de l'année 1982, Ministère de la Justice, SEDS, Travaux et Documents n°23, 1984, p. 58.

(**) Compte tenu du mode de traitement de cette enquête, on s'est limité, pour l'âge, à la distinction mineur-majeur. Pour compléter ces informations, on pourra trouver, en annexe, la structure d'âge des entrants de 1982 obtenue par SIPP (Tableau 32.).

La proportion d'étrangers est de 20% pour les femmes et de 30% pour les mineurs.

La répartition des entrants selon la catégorie pénale à l'écrou est la suivante : Prévenus = 84% , Condamnés = 14% , Personnes faisant l'objet d'une contrainte par corps = 2%.

Le taux de prévenus est de 90% pour les femmes, de 92% pour les étrangers et de 96% pour les mineurs.

2. Prévenus

La sous-cohorte des prévenus comprend 5,6% de femmes, 31,9% d'étrangers et 8,6% de mineurs.

Les prévenus étrangers se répartissent, selon la nationalité, de la manière suivante : Afrique = 73% , Europe = 18% , Asie = 6% , Amérique = 2% , autres = 1% (Tableau 2.). Cette répartition varie de façon importante avec le sexe (Tableau 3.) et l'âge (Tableau 4.).

Type de procédure (Tableau 5.) : 92% des prévenus font l'objet d'une procédure correctionnelle. Ce taux est de 91% pour les femmes, de 96% pour les étrangers et de 90% pour les mineurs.

Infraction principale (*) - procédure correctionnelle :

Sur l'ensemble des intitulés recensés (Tableau 6.), on note que 4 sur 16 motivent 80% des incarcérations :

Vol	54%
Infraction à la législation sur les stupéfiants..	9%
Coups et blessures volontaires	9%
Entrée et séjour des étrangers, infraction à arrêté d'expulsion ou d'assignation à résidence .	9%

(*) Définition de l'infraction principale : lorsqu'il existait plusieurs qualifications. le choix s'est fait selon l'ordre suivant :

Le crime prime sur le délit.

A l'intérieur de chaque catégorie (crime:délit), on classe les infractions selon le maximum de la peine encourue.

A peine encourue égale, l'ordre est le suivant : 1. atteinte contre les personnes, 2. atteinte aux mœurs, 3. atteinte aux biens.

La répartition selon l'infraction principale varie de façon importante selon le sexe, la nationalité et l'âge.

Chez les femmes, les infractions les plus fréquentes sont : vol (45%), infraction à la législation sur les stupéfiants (19%), recel (7%), escroquerie (6%) (Tableau 6).

Pour les étrangers, on trouve : vol (41%), entrée et séjour irréguliers (26%), infraction à la législation sur les stupéfiants (11%) (Tableau 7.).

82% des mineurs sont incarcérés pour vol et 8% pour coups et blessures volontaires (Tableau 8.).

Infraction principale - procédure criminelle :

3 intitulés sur 8 motivent 75% des incarcérations : vol qualifié (28%), viol (27%) et meurtre (20%) (Tableau 10.).

Nous avons étudié plus précisément deux types d'infractions sur lesquelles nous n'avons pratiquement pas d'informations à ce jour :

Infraction à la législation sur les stupéfiants : 9% de l'ensemble des prévenus sont poursuivis pour infraction à la législation sur les stupéfiants (infraction principale ou non). Cette proportion est de 11% pour les étrangers et de 18% pour les femmes (Tableau 11.).

Entrée et séjour irréguliers des étrangers : 39% des prévenus étrangers sont poursuivis pour "entrée et séjour irréguliers" (infraction principale ou non). 22% sont poursuivis pour cette seule infraction (Tableau 12.).

Autres caractéristiques socio-démographiques : l'enquête a permis de préciser les caractéristiques suivantes:

- Etat matrimonial (Tableau 13.)
- Niveau d'instruction (Tableau 14)
- Existence d'un domicile (Tableau 15)
- Catégorie socio-professionnelle (Tableaux 16 et 17).

Les données concernant les trois dernières variables sont à interpréter avec prudence compte tenu des conditions dans lesquelles les informations de base sont saisies. Recueillies par le greffe, au moment de l'écrou, à partir des renseignements souvent imprécis fournis par la personne incarcérée, ces informations -complexes par nature - sont nécessairement peu significatives.

Par exemple, la variable "catégorie socio-professionnelle" a été construite à partir d'un simple intitulé de profession.

Ces caractéristiques socio-culturelles de la population carcérale ont fait l'objet de plusieurs enquêtes réalisées sur le terrain par le C.N.E.R.P. en 1977-1980. Ce mode d'approche semble mieux approprié dans ce domaine (*).

3. Condamnés

Rappelons que 14% des entrants ont, à l'écrou, le statut de condamné.

Infraction principale (Tableaux 18, 19 et 20)

Sur l'ensemble des intitulés recensés, on note que 4 sur 18 motivent plus de 71% des incarcérations de condamnés :

Vol	37%
Coups et blessures volontaires	13%
Abandon de famille	11%
Circulation	10%

La répartition selon l'infraction principale varie de façon importante selon la nationalité. Chez les condamnés étrangers, les infractions les plus fréquentes sont : "entrée et séjour irréguliers" (29%), "vol" (26%), "coups et blessures volontaires" (13%) et "circulation" (8%).

Quantum de la peine prononcée (Tableaux 21 et 22)

La répartition des condamnés incarcérés selon le quantum de la peine prononcée est la suivante : "moins d'un mois" = 26%, "un à trois mois" = 30%, "trois mois à un an" = 32%, "un an et plus" = 9%, "quantum inconnu" = 3%.

On a recensé 11% de condamnations inférieures à 15 jours. Ce taux dépasse 25% pour les condamnés étrangers.

Chez les condamnés à une peine inférieure à un mois, les infractions les plus fréquentes sont "circulation" (27%), "vol" (19%) "coups et blessures volontaires" (16%), "entrée et séjour irréguliers" (13%).

(*) FIZE, M., Qui sont-ils ?, essai de définition de la population des entrants en prison, Paris, Ministère de la Justice, CNERP, Travaux et Documents n°13, 1981, p.111.

Cette dernière infraction motive 61% des incarcérations d'étrangers condamnés à une peine inférieure à un mois.

Autres caractéristiques socio-démographiques :

L'enquête a permis de préciser les caractéristiques suivantes :

- Etat matrimonial (Tableau 23)
- Niveau d'instruction (Tableau 24)
- Existence d'un domicile (Tableau 25)
- Catégorie socio-professionnelle (Tableaux 26 et 27)

La structure des condamnés selon ces différentes variables possède quelques particularités significatives par rapport à celle des prévenus.

La population des condamnés connaît un taux de divorcés nettement supérieur (16% contre 6% pour les prévenus). Ce fait est à rapprocher du pourcentage important de condamnés incarcérés pour "abandon de famille" (11%).

90% des condamnés déclarent avoir un domicile fixe contre seulement 81% des prévenus.

26% des condamnés sont "sans profession" contre 38% des prévenus.

4. Détenus soumis à la contrainte par corps

La faiblesse des effectifs (n = 124) ne permet pas de mener une analyse précise des caractéristiques de cette population. On trouvera, en annexe, les tableaux suivants:

Tableau 28. répartition selon la durée de la contrainte et le montant de l'amende

Tableau 29. état matrimonial

Tableau 30. niveau d'instruction

Tableau 31. catégorie socio-professionnelle.

Des données beaucoup plus riches sur cette sous-population seront publiées par le Service des Etudes de l'Administration pénitentiaire dans le courant de cette année, à partir du système SIPP (Statistique informatisée de la population pénale).

CHAPITRE IV. L'EROSION DES PEINES

*Cohortes des condamnés à mort grâciés et des
condamnés à une peine perpétuelle libérés entre
le 1.1.1961 et le 31.12.1980*

*Cohorte des condamnés à une peine de trois ans
et plus, libérés en 1973*

Sources : - BARRÉ, M-D. et TOURNIER, P., *Erosion des peines
perpétuelles*, Paris, Ministère de la Justice, CNERP-SEDS,
Travaux et Documents n°16, 1982, p.95.

- MEURS, D. et TOURNIER, P., *Enquête sur l'érosion des peines,
analyse statistique de la cohorte des condamnés à une peine de
trois ans et plus, libérés en 1973*, Paris, Ministère de la
Justice, CNERP-SEDS, Travaux et Documents n°22, 1983, p.68.

- Autre référence : - BARRÉ, M-D. et TOURNIER, P., *L'érosion
des peines perpétuelles*, *Revue de Science criminelle et de droit
pénal comparé*, 1983, 3, 505-512.

Tout comme le prononcé de la condamnation, l'exécution des peines a un caractère individuel et peut, grâce au jeu des réductions de peine et de la libération conditionnelle, être modulée en fonction de la personnalité du détenu. Il est alors très important de disposer d'une évaluation de l'érosion effective des peines, c'est-à-dire de l'écart entre la durée de la condamnation prononcée et le temps réellement passé en détention et de dégager les variables les plus influentes.

Or les systèmes statistiques permanents dont dispose actuellement l'Administration pénitentiaire ne permettent pas de produire des données sur les durées de détention. Le phénomène de l'érosion des peines ne peut, de ce fait, être appréhendé qu'au moyen d'enquêtes spécifiques.

La première recherche que nous allons présenter porte sur la durée de détention des condamnés à mort grâciés et des condamnés à perpétuité libérés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1980.

La seconde enquête concerne une population de personnes condamnées à une peine de trois ans et plus.

1. L'érosion des peines perpétuelles

Pour que cette étude porte sur une population homogène, notamment en ce qui concerne les mécanismes d'érosion des peines, seules ont été retenues les personnes condamnées pour une infraction de droit commun (121 condamnés à mort grâciés et 605 condamnés à une peine perpétuelle).

1.1. Les condamnés à mort grâciés

La population étudiée se compose de 107 hommes et 14 femmes. La moyenne d'âge, au moment de l'incarcération, était de 28 ans.

La répartition de la population selon le motif de la condamnation est la suivante :

Assassinat	67
Meurtre + autre crime	33
Meurtre + délit	8
Empoisonnement	4
Violences à enfant de moins de 15 ans avec intention de donner la mort	3
Violences à agent de la force publique	3
Parricide	2
Vol qualifié	1
Ensemble	121

Chaque temps de détention est caractérisé par l'évènement qui en marque le début - l'écrou - puis par des évènements qui modifient la nature ou la durée de la détention, à savoir la condamnation, la grâce, la commutation de la peine perpétuelle, les remises de peine, et par l'évènement qui en marque la fin, à savoir la levée d'écrou, qu'il s'agisse d'une fin de peine ou d'une libération conditionnelle.

Les durées retenues dans le cadre de cette étude sont les suivantes :

- la durée écoulée entre l'écrou initial et la libération - durée globale de détention -
- la durée écoulée entre l'écrou initial et la commutation de la peine perpétuelle des condamnés à mort grâciés
- la durée écoulée entre la commutation et la libération.

Les durées sont exprimées en années révolues, c'est-à-dire en nombre entier d'années déjà écoulées.

. La durée globale de détention.

La répartition des condamnés à mort grâciés selon leur durée globale de détention (en années révolues) est la suivante :

Durée de détention	Effectif	Durée de détention	Effectif	Durée de détention	Effectif
9 ans	1	15 ans	10	21 ans	6
10 ans	0	16 ans	17	22 ans	8
11 ans	2	17 ans	9	23 ans	3
12 ans	2	18 ans	22	24 ans	4
13 ans	5	19 ans	14		
14 ans	6	20 ans	12	Ensemble	121

Il ressort de ce tableau que la majorité des libérations ont eu lieu après un temps de détention compris entre 15 et 20 ans (60 %). La durée moyenne de détention est de 18,2 années. Notons, enfin, que la durée de détention la plus courte est de 9 années révolues et les plus longues de 24 années révolues.

. La détention avant commutation.

Cette durée représente le temps écoulé, en détention, avant que la peine ne devienne une peine à temps susceptible d'être l'objet d'érosion, que ce soit par les remises de peine ou par la libération conditionnelle.

Elle est comprise entre 0 et 15 ans révolus. La durée moyenne est de 8,8 années.

. La détention après commutation.

Le décret de commutation transforme, généralement, la peine perpétuelle du condamné à mort grâcié en peine de 20 ans, peine dont le point de départ est fixé à la date du décret. Il est arrivé, cependant, soit que le point de départ de la peine soit fixé à la date d'écrou (5 cas), soit que la peine perpétuelle soit commuée en 15 ans (1 cas). Pour les 115 cas restants, la durée de détention après commutation est comprise entre 2 et 14 ans révolus. La durée moyenne est de 9,5 ans.

1.2. Les condamnés à perpétuité.

La population de référence est formée de 553 hommes et 52 femmes.
La moyenne d'âge, au moment de l'incarcération, était de 30 ans.

Les condamnés se répartissent, selon le motif de la condamnation, de la manière suivante :

Assassinat	37,2 %
Meurtre + autre crime	24,5 %
Meurtre	11,9 %
Vol qualifié	10,1 %
Meurtre + délit	6,0 %
Parricide	2,5 %
Coups à enfants	2,3 %
Autres	5,5 %
Ensemble	100 %

. La durée globale de détention

La répartition des condamnés à perpétuité selon la durée de détention est la suivante :

Durée de détention	%	Durée de détention	%
9 ans	0,4	17 ans	16,8
10 ans	0,5	18 ans	8,9
11 ans	1,8	19 ans	9,5
12 ans	2,2	20 ans	6,7
13 ans	3,3	21 ans	3,1
14 ans	10,2	22 ans	2,2
15 ans	15,7	23-27 ans	1,6
16 ans	17,1		
		Ensemble	100,0

Ce tableau montre que près de 70 % des condamnés ont passé entre 15 et 20 ans en détention. La durée moyenne d'incarcération est de 17,2 ans ; elle est donc inférieure d'un an à celle des condamnés à mort grâciés. Cette durée varie de 9 ans à 27 ans révolus (contre 9 à 24 ans pour les condamnés à mort).

Trois de ces condamnés ont ainsi effectué un temps de détention supérieur à celui des condamnés à mort grâciés recensés par l'enquête (Figure 1.).

Pour affiner la comparaison des temps de détention des condamnés à mort grâciés et des condamnés à perpétuité, nous avons calculé la "table de sortie" de chacune des deux populations.

Le tableau A. donne, pour chacun des groupes, l'effectif dégressif de la population toujours incarcérée après x années de détention (P'_x) ainsi que l'effectif des libérations intervenues dans l'intervalle de temps $x, x+1$ ($l'(x, x+1)$).

Pour procéder à des comparaisons, il est nécessaire de rapporter les effectifs initiaux (P'_0) à un même nombre de référence (1 000 condamnés). On obtient alors les "tables de sorties" (Tableau B.).

La figure 2. montre ainsi quelle serait, à effectifs initiaux égaux, la décroissance des effectifs des détenus des deux catégories. Il apparaît clairement que le calendrier des sorties des condamnés à mort grâciés est très voisin de celui des condamnés à perpétuité.

Tableau A. Condamnés à mort grâciés et condamnés à perpétuité: population toujours incarcérée après x années de détention et libérations intervenues dans l'intervalle de temps $x, x+1$

x (années)	CONDAMNES A MORT GRACIES		CONDAMNES A PERPETUITE	
	P'_x	$l'(x, x+1)$	P'_x	$l'(x, x+1)$
0	121	0	549	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
9	121	1	549	2
10	120	0	547	3
11	120	2	544	10
12	118	2	534	12
13	116	5	522	18
14	111	6	504	56
15	105	10	448	86
16	95	17	362	94
17	78	9	268	92
18	69	22	176	49
19	47	14	127	52
20	33	12	75	37
21	21	6	38	17
22	15	8	21	12
23	7	3	9	4
24	4	4	5	2
25	-	-	3	1
26	-	-	2	-
27	-	-	2	2
28	-	-	-	-

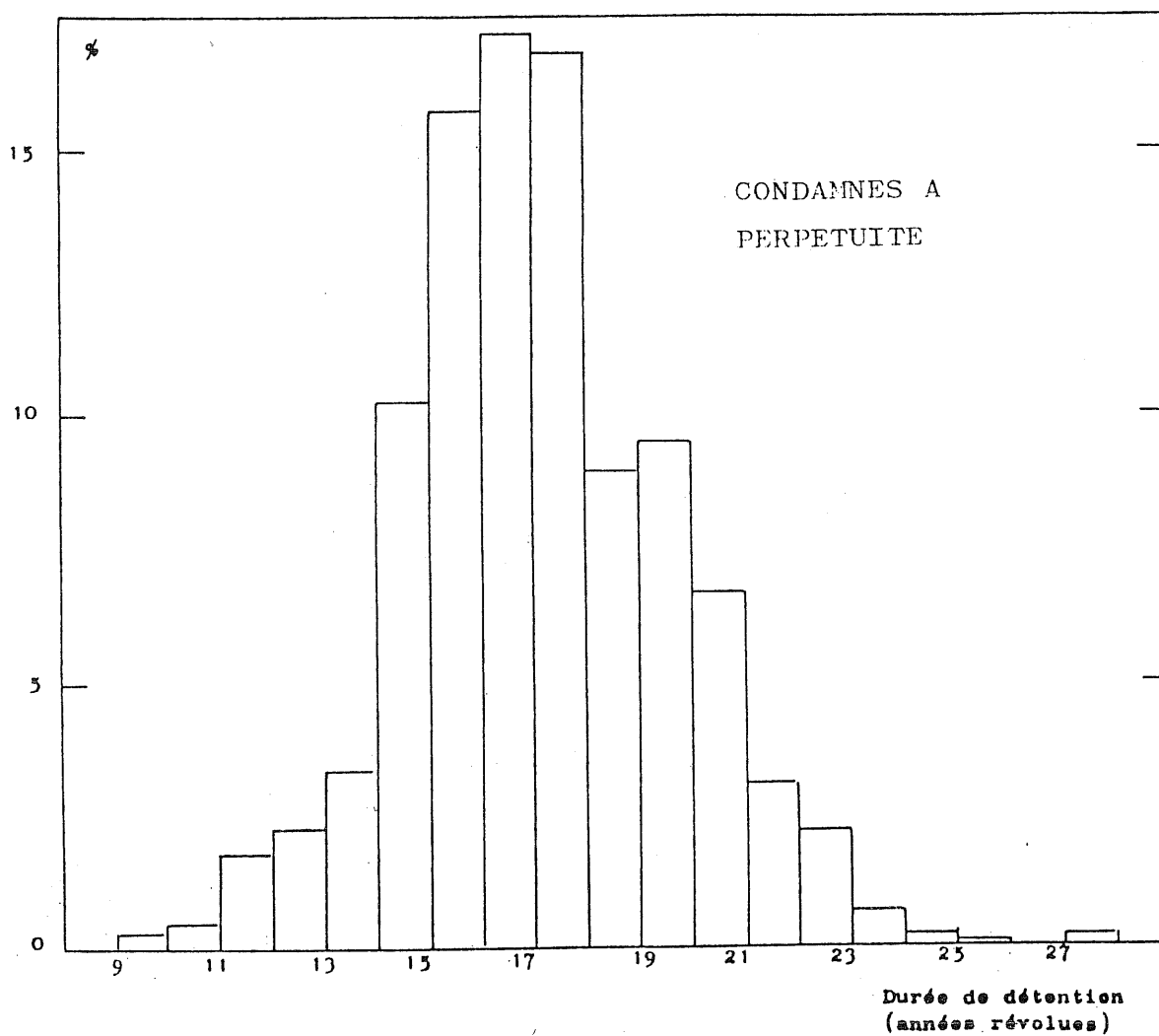
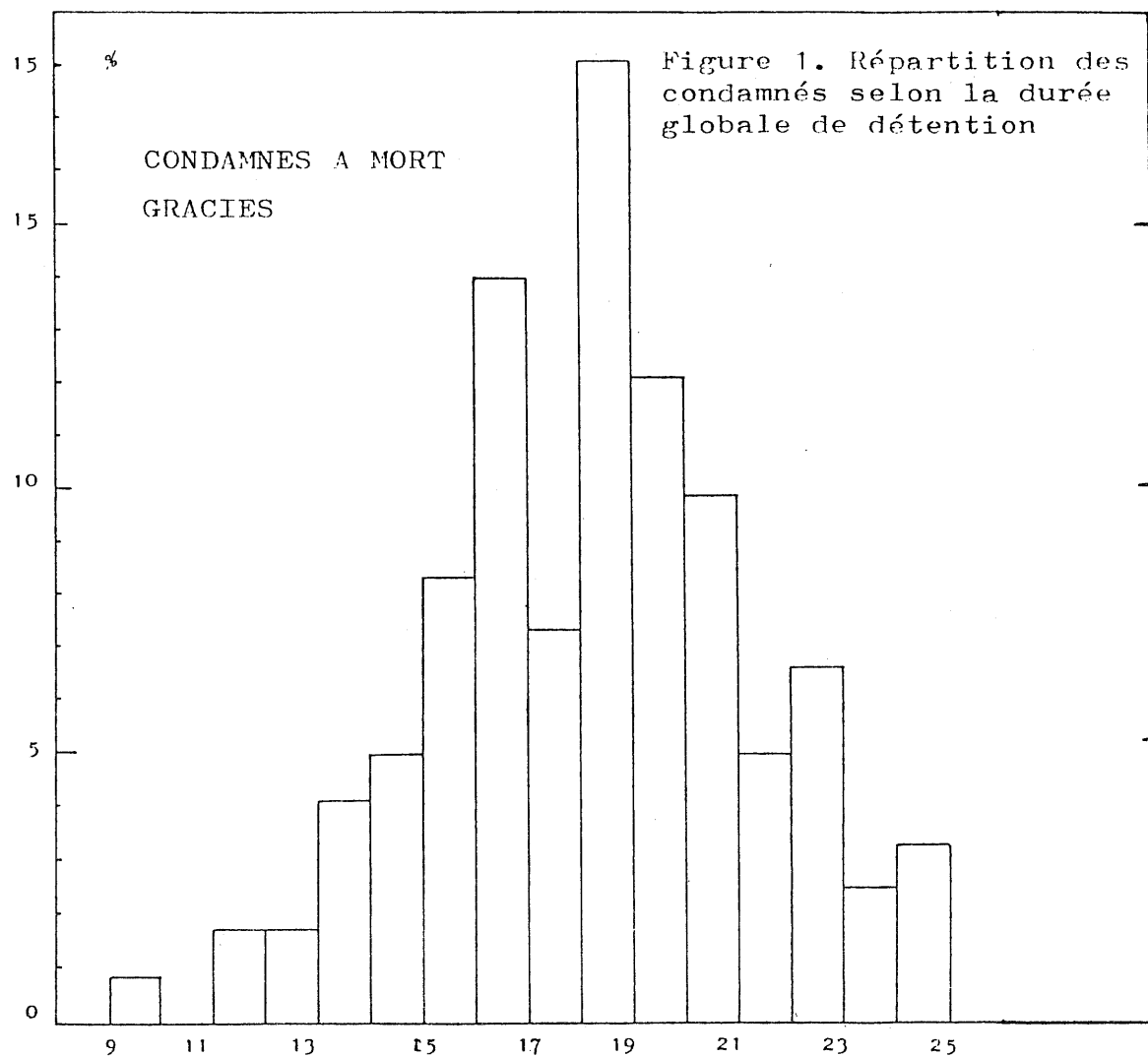


Tableau B. Condamnés à mort grâciés et condamnés à perpétuité : tables de sortie

x (années)	CONDAMNÉS A MORT GRACIES		CONDAMNÉS A PERPETUITE	
	P_x	$l(x, X+1)$	P_x	$l(x, x+1)$
0	1000	-	1000	-
-	-	-	-	-
9	1000	8	1000	4
10	992	0	996	5
11	992	17	991	18
12	975	17	973	22
13	958	41	951	33
14	917	50	918	102
15	867	83	816	157
16	784	140	659	171
17	644	74	488	168
18	570	182	320	89
19	388	116	231	95
20	272	99	136	67
21	173	49	69	31
22	124	66	38	22
23	58	25	16	7
24	33	33	9	4
25	-	-	5	2
26	-	-	3	-
27	-	-	3	3
28	-	-	-	-

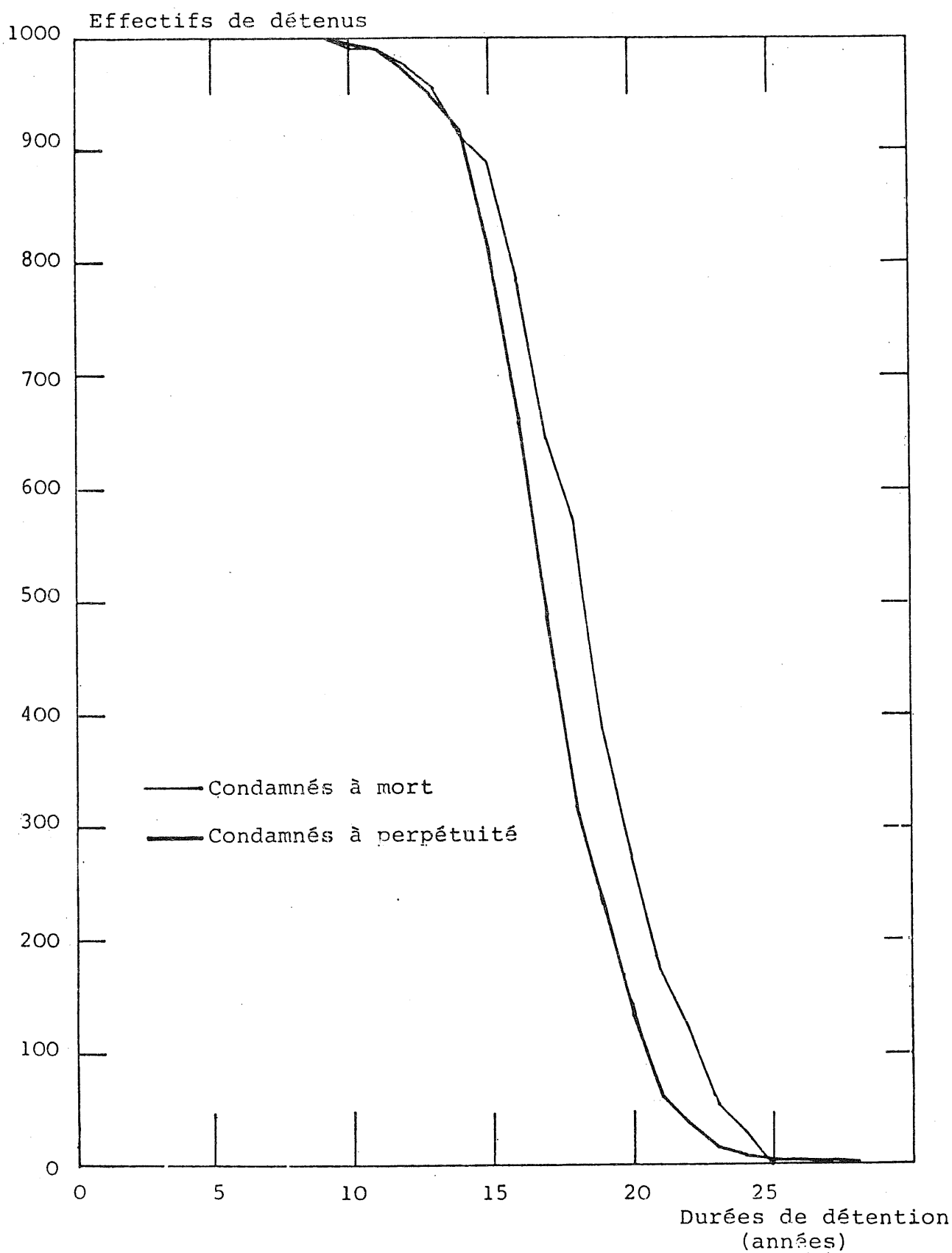


Figure 2. Effectifs des condamnés à mort et des condamnés à perpétuité, présents, par durée de détention (effectif initial ramené à 1000)

Analyse différentielle.

Compte tenu de l'effectif de la population des condamnés à perpétuité, il a été possible de faire une analyse différentielle du temps global de détention en fonction de certaines variables.

Nous avons retenu le mode de libération, le motif de la condamnation et l'âge à l'écrou.

La durée moyenne de détention est légèrement inférieure pour les condamnés sortis en libération conditionnelle.:

Fin de peine	18,3 ans
Libération conditionnelle	17,0 ans
Libération conditionnelle + expulsion	16,9 ans

Cette durée est, en moyenne, indépendante du motif de la condamnation :

Assassinat	17,0 ans
Meurtre + autre crime	17,5 ans
Meurtre + délit	17,5 ans
Meurtre	16,7 ans
Vol qualifié	17,1 ans
Autres	17,0 ans

Elle diminue légèrement lorsque l'âge à l'écrou augmente :

16 moins de 20 ans	17,6 ans
20 moins de 25 ans	17,6 ans
25 moins de 30 ans	17,2 ans
30 moins de 40 ans	17,1 ans
40 ans et plus	16,0 ans

La détention avant commutation.

La durée de détention précédant la commutation de la peine perpétuelle en peine de 20 ans s'élève, en moyenne, à 8,7 ans. Cette durée est donc pratiquement identique à celle relative aux condamnés à mort (8,8 années). Elle varie de 1 an à 21 ans révolus et se trouve comprise entre 6 et 10 ans révolus pour près de 70 % des condamnés.

Cette durée ne varie, de façon significative, ni avec l'âge au moment de l'incarcération, ni avec le motif de la condamnation.

. La détention après commutation.

Pour l'analyse de la durée de détention après commutation nous avons dû exclure les cas où la peine perpétuelle a été commuée en peine de 15 ans (4 cas) et ceux pour lesquels le point de départ de la peine de 20 ans est fixé à la date d'écrou (8 cas) ou à la date du jugement (1 cas).

Pour les 536 personnes restantes, la durée moyenne de détention après la commutation est de 8,5 années contre 9,5 années pour les condamnés à mort.

Cet écart d'un an des durées moyennes après commutation est à l'origine de la différence observée précédemment entre le temps de détention des deux populations.

2. L'érosion des peines à temps.

Cette seconde étude concerne l'ensemble des condamnés à une peine à temps de 3 ans et plus, libérés en 1973 (1 994 personnes). Il s'agit d'un sous-produit d'une enquête réalisée en 1981 dont le premier objectif était l'analyse du récidivisme ; ce qui explique le choix de la population de référence.

Pour analyser l'érosion des peines, nous avons déterminé, pour chaque condamné, la décomposition, en pourcentage, du quantum de la peine ferme prononcée selon les trois quantités suivantes :

- P0 : cette proportion représente la part de la peine prononcée effectivement passée en détention ;
- P1 : cette proportion représente la part de la peine à temps non effectuée du fait des remises de peine ;
- P2 : cette proportion mesure, enfin, la part de la peine prononcée non effectuée en détention, du fait de la mise en libération conditionnelle.

Il est ainsi possible d'une part, de connaître la proportion de la peine prononcée effectivement passée en détention et d'autre part, d'analyser les mécanismes de l'érosion en mesurant le poids de chacune de ses modalités, remise de peine et temps effectué en milieu ouvert.

. Temps de détention effectué.

Il ressort de l'analyse des résultats de l'enquête que les condamnés concernés ont effectué, en moyenne, 78 % de la peine prononcée. Il convient, naturellement, de préciser la dispersion des situations individuelles autour de cette valeur moyenne :

Proportion de temps effectué en détention % (P0)	Nombre de condamnés	% de la popula ion
40 % - 50 %	30	1,5
50 % - 60 %	164	8,2
60 % - 70 %	347	17,4
70 % - 80 %	510	25,6
80 % - 90 %	579	29,0
90 % - 100 %	364	18,3
ensemble	1 994	100,0

A partir de cette distribution, on constate, en particulier, que les condamnés ont effectué, en détention, entre 40 % et 100 % de la peine prononcée. Plus de 98 % d'entre eux ont effectué au moins la moitié de leur peine. Plus de 70 % des condamnés ont effectué entre 60 % et 90 % de leur peine.

Variation de la proportion de temps effectué en détention
selon les caractéristiques des condamnés.

* La proportion du temps effectué en détention (Po) est, en moyenne, légèrement plus faible pour les femmes que pour les hommes (76 % contre 78 %). Mais la faiblesse de l'effectif féminin dans la population étudiée (69 femmes) ne permet pas de savoir si cet écart est lié à des effets de structure selon les variables pénales ou criminologiques ; celles-ci étant, comme nous le verrons, déterminantes pour l'érosion.

* La proportion Po est pratiquement identique pour les français et les étrangers. Cependant, il faudrait là aussi considérer les spécificités pénales et criminologiques des deux sous-populations.

* La proportion moyenne de temps effectué en détention décroît légèrement lorsque l'âge à l'écrou augmente. Elle passe de 79 % pour les "moins de 20 ans" à 77 % pour les "35 ans et plus". La remarque faite supra sur l'existence possible d'effets de structure reste naturellement valable.

* En mesurant le passé judiciaire par le nombre de condamnations à une peine de prison ferme antérieures au temps de détention qui se termine en 1973, on constate que l'érosion des peines est d'autant plus faible que le passé judiciaire est plus lourd.

Si la proportion moyenne d'exécution de la condamnation est de 76 % pour les délinquants "primaires" - dans le sens précisé supra - elle est de 80 % pour ceux qui ont déjà été condamnés une fois et de 82 % pour ceux qui ont eu deux condamnations antérieures ou plus.

Compte tenu de l'importance des écarts, le nombre de condamnations antérieures apparaît comme une variable essentielle dans l'étude de l'érosion.

* Pour analyser les variations de Po en fonction de la nature de l'infraction ayant motivé la détention achevée en 1973, nous avons distingué, dans un premier temps, seulement deux catégories, les délits et les crimes. Ces deux sous-populations se distinguent nettement quant à l'importance de l'érosion. Les personnes condamnées pour un délit subissent, en moyenne, 81 % de leur peine, celles qui ont été condamnées pour un crime, 75 % seulement. Ces résultats sont à rapprocher de ceux que l'on obtient en prenant en compte le quantum de la peine prononcée.

* Pour cela, nous avons distingué trois classes : peines de "3 à moins de 5 ans", "5 à moins de 10 ans" et "10 ans et plus".

Si pour les groupes "3-5 ans" et "5-10 ans" les pourcentages moyens de temps effectué restent voisins - respectivement 80 % et 79 % - cette proportion est beaucoup plus faible pour les peines de 10 ans ou plus - 69 % - .

. Les mécanismes de l'érosion.

Comme il a été précisé supra, nous avons été amenés à décomposer la peine prononcée en trois proportions : proportion de temps de détention effectué (Po), proportion des remises de peine (P1) et proportion du temps effectué en milieu ouvert (P2).

Pour l'ensemble de la cohorte, la proportion moyenne de remises de peine est de 9,6 % et la proportion moyenne de temps passé en milieu ouvert de 12,7 %.

L'analyse différentielle de ces proportions en fonction des différentes variables retenues dans cette enquête montre que la proportion moyenne de remises de peine est très semblable dans chaque sous-population - 9 % ou 10 % -. En revanche, la proportion moyenne de temps effectué en milieu ouvert connaît de fortes variations. Ce sont donc ces écarts qui sont à l'origine des différences observées précédemment dans les niveaux d'érosion.

. Limites de l'enquête.

Constituée de détenus libérés en 1973, la population étudiée n'a donc été concernée par la loi du 29 décembre 1972 que de façon marginale.

Rappelons que cette loi a institué les réductions de peine pour bonne conduite (art. 721 du code de procédure pénale) et donné au juge de l'application des peines le pouvoir d'accorder la libération conditionnelle aux personnes condamnées à une peine égale ou inférieure à 3 ans.

De plus, cette population n'a évidemment pas bénéficié des réductions de peine instituées par la loi du 11 juillet 1975 :

- réductions de peine exceptionnelles pour des détenus ayant réussi un examen (art. 721-1 du C.P.P.) ;
- réductions de peine accordées aux condamnés présentant des gages exceptionnels de réadaptation (art. 729-1 du C.P.P.).

Si les résultats de cette enquête ne sont donc pas directement applicables à la situation actuelle, ils constituent, néanmoins, des éléments de référence.

Aussi a-t-on entrepris, récemment, une nouvelle enquête portant sur une cohorte de sortants plus récente (*).

L'analyse comparative qui pourra alors être menée sera certainement riche d'enseignements.

Mais l'ancienneté de la cohorte nous a permis - et c'était là le premier objectif de la recherche - d'analyser le devenir judiciaire de cette population de libérés de prison et de mesurer, plus précisément, la fréquence du "retour" dans le système carcéral.

(*) Cette recherche menée dans le cadre du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP - recherche démographique sur la population carcérale et l'exécution des peines) porte sur la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1982. Une première estimation, sur échantillon, donne une proportion de temps de détention effectué de 68 %, soit 10 points de moins que pour la cohorte de 1973.

CHAPITRE V. LE RETOUR EN PRISON

*Analyse rétrospective de la cohorte des
condamnés à une peine de trois ans et plus
libérés en 1973*

Source : TOURNIER, P., *Le retour en prison, Déviance et Société*, Genève, 1983, VII, 3, 237-248.

Autres références : - TOURNIER, P., *Construction de tables de récidive*, Paris, Ministère de la Justice, CNERP-SEDS, *Concepts et Méthodes* n°6, 1981, p.50.

- TOURNIER, P. et DUPONT, V., *Le retour en prison*, Paris, Ministère de la Justice, CNERP-SEDS, *Travaux et Documents* n°14, 1982, p.112.

- TOURNIER, P., *Le retour en prison*, Communication au XXIIe Congrès de l'Association Française de Criminologie, Poitiers, 1982, p.25.

LE RETOUR EN PRISON

(Analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973)

L'enquête que nous allons présenter a été réalisée en 1981 par le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires. Elle fait suite aux différents travaux menés par le CNERP, depuis sa création, sur le phénomène du récidivisme et prolonge, plus particulièrement, l'étude publiée en 1978 sur la récidive des condamnés à une très longue peine (1). L'enquête de 1981 porte sur l'ensemble des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973, soit 2 093 personnes.

Thème du XXII^e Congrès de l'Association française de criminologie, organisé à Poitiers en octobre 1982 (2), le récidivisme a fait l'objet d'études quantitatives dans de nombreux pays. Dans le cadre d'une réflexion sur la pertinence du critère de récidive dans l'évaluation des mesures pénales, Pierre LANDREVILLE a été amené à recenser les principaux travaux réalisés dans ce domaine (3). Ces recherches se distinguent les unes des autres par la nature de la population ou de l'échantillon étudié, par le critère de récidive utilisé et la durée d'épreuve retenue (*). Nous citerons ici les publications les plus récentes.

L. KRANTZ a étudié le devenir d'un échantillon de 429 détenus des prisons du Suède ayant bénéficié d'une mesure de libération conditionnelle en 1973 - critère de récidive = nouvelle condamnation dans un délai de 2 ans et demi, à l'exception des amendes- (4). L'administration australienne a analysé un échantillon des délinquants condamnés en 1965 dans la Nouvelle-Galles du Sud (n = 1 365) - critère de récidive = nouvelle condamnation pour crime dans un délai de 10 ans - (5).

(*) On trouvera en annexe un tableau récapitulatif des taux de récidive obtenus (Tableau 1.).

L'étude menée par P.B. HOFFMAN a porté sur un échantillon de détenus des prisons fédérales américaines, condamnés à une peine de plus d'un an, libérés en 1970 (n = 1 806) - critère de récidive = nouvelle arrestation dans un délai de 6 ans - (6). Le Home Office a réalisé, au cours des dernières années, deux études de récidive, portant sur l'Angleterre et le Pays-de-Galles. La première concernait un échantillon de personnes condamnées en 1971 (n = 5000) - critère de récidive = nouvelle condamnation dans un délai de 6 ans - (7). La seconde portait sur un échantillon de détenus masculins, condamnés à une peine de 3 mois ou plus et libérés entre 1972 et 1977 - critère de récidive = nouvelle condamnation dans un délai de 2 ans - (8). Citons, enfin, la recherche de C. VAN DER WERFF menée aux Pays-Bas sur un échantillon de personnes condamnées pour des "infractions graves" (n = 1 844) - critère de récidive = nouvelle condamnation dans un délai de 6 ans - (9).

1. Méthodologie

Pour évaluer la récidive, nous n'avons pas tenu compte des conditions juridiques posées par le Code Pénal pour la récidive légale, mais des nouvelles condamnations à une peine d'emprisonnement ferme, inscrites au casier judiciaire avant 1981.

Le choix de ce critère s'explique par le fait que cette recherche s'inscrit dans le cadre des travaux menés depuis quelques années par le CNERP en démographie carcérale.

L'étude de la "récidive", prise dans le sens de "retour en prison" doit, en effet, contribuer à une meilleure connaissance des "clientèles" de l'institution pénitentiaire et des mécanismes de renouvellement de ces populations.

Le recueil des données nécessaires à la réalisation de cette étude s'est effectuée en trois temps. Le CNERP a collecté auprès des greffes des établissements pénitentiaires de la Métropole et des D.O.M. les extraits de registre d'écrou des détenus condamnés à une peine de trois ans ou plus - ou à un ensemble de peines dont la somme atteint ou excède trois ans - ayant fait l'objet d'un élargissement en 1973.

L'extrait de registre d'écrou contient l'état civil du détenu, des informations socio-démographiques, des informations d'écrou et de levée d'écrou et des informations pénales relatives au temps de détention s'étant terminé en 1973.

A partir des états civils des détenus de la population de référence, il a été possible d'obtenir, auprès des juridictions compétentes, un bulletin du casier judiciaire de ces personnes.

On peut ainsi connaître les condamnations - non amnistiées - qui ont précédé le temps de détention se terminant en 1973 ainsi que les condamnations prononcées après 1973 et inscrites au casier judiciaire avant 1981 (date de la collecte).

Les informations contenues dans l'extrait de registre d'écrou et dans le bulletin du casier judiciaire ont ensuite été reportées, après codification, sur un bordereau.

Pour l'étude du "retour", nous avons dû éliminer de cette population les cas pour lesquels l'analyse n'était pas possible : 28 décès, 36 condamnés dont le casier était incohérent et 168 expulsés. Ce qui donne une cohorte de 1 861 cas exploitables.

2. Remarques sur l'exhaustivité du recensement des "retours"

Avant d'analyser les résultats de cette enquête, il importe d'avoir une idée précise des limites de la méthode adoptée et de s'interroger, en particulier, sur certains phénomènes qui viennent perturber l'observation du "retour".

Collecte des informations récentes : le devenir des détenus libérés au cours de l'année 1973 a donc été examiné sur une durée comprise entre 7 et 8 ans. La "période post-libératoire" doit, en effet, être suffisamment longue pour qu'une absence éventuelle de condamnation puisse avoir une signification. Il faut, en particulier, laisser le temps aux procédures judiciaires de se dérouler.

Néanmoins, étant donné le délai qui s'écoule entre la date de la nouvelle infraction et l'inscription, sur le casier judiciaire, de la condamnation qui en résulte, on peut penser que les "retours" les plus tardifs n'ont pas été recensés correctement. Ces omissions entraînent une sous-estimation de l'intensité du "retour" et une sous-estimation du délai moyen entre la libération et le "retour" éventuel.

Mais l'ancienneté de la cohorte choisie est suffisante pour que l'on puisse considérer ces biais comme relativement négligeables.

La loi d'amnistie du 16 juillet 1974 : Le choix de la "cohorte 1973" motivé par les considérations précédentes, entraîne l'existence, dans le champ d'observation, d'un "phénomène perturbateur" important, la loi d'amnistie du 16 juillet 1974. De par cette loi, ont été amnistiées, en particulier, les infractions commises avant le 27 mai 1974 et punies d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à trois mois. Ces condamnations se trouvent donc effacées du casier judiciaire.

Il est difficile de mesurer l'influence d'un tel phénomène sur l'estimation du "retour". On peut seulement préciser la nature des biais ainsi créés.

Les individus de la cohorte qui ont commis une nouvelle infraction avant le 27 mai 1974, effacée par l'amnistie et n'ont pas commis d'infraction par la suite, échappent au recensement des "retours". Ces omissions entraînent une sous-estimation de l'intensité du "retour". Si l'infraction amnistiée est suivie d'une nouvelle infraction effectivement recensée, l'intensité ne sera pas affectée, mais il y aura une sur-estimation du délai de "retour".

En résumé, il y a sous-estimation de l'intensité de "retour" et sous-estimation du phénomène de concentration des "retours" au cours des premières années (cf. paragraphe 3).

3. Tables de retour (*)

L'étude statistique du retour en prison peut être facilitée par la constitution de "tables". Il s'agit d'une technique, de portée générale, que les démographes utilisent couramment pour décrire la façon dont surviennent, dans une cohorte, les événements relatifs à un phénomène.

Agencement des données observées

La répartition des "retours" selon le délai qui s'est écoulé entre la date de libération et la date de la nouvelle infraction est la suivante :

(*) Le formalisme utilisé dans la présentation de la méthode est emprunté à l'ouvrage de M.R.PRESSAT, "L'analyse démographique", PUF, 1969.

"Retours" entre 0 et 1 an	:	381
- 1 et 2 ans	:	192
- 2 et 3 ans	:	86
- 3 et 4 ans	:	66
- 4 et 5 ans	:	38
- 5 et 6 ans	:	26
- 6 et 7 ans	:	6
- 7 et 8 ans	:	3

Notons x la suite des "anniversaires de libération" : x prend les valeurs $0, 1, 2, 3, \dots, 8$.

Notons le nombre de "retours" $r(x, x+1)$; x le premier des deux anniversaires que l'on considère, $x+1$ l'anniversaire suivant.

On a donc : $r(0,1) = 381$

$r(1,2) = 192$

$r(7,8) = 3$

La suite de ces nombres de "retours" permet de calculer, de proche en proche, l'effectif des personnes qui ne sont pas retournées en prison dans un délai de 1 an, 2 ans ...

Soit après 1 an : $1\ 861 - 381 = 1480$ PNRP (*)

après 2 ans : $1\ 480 - 192 = 1288$ -

après 3 ans : $1\ 288 - 86 = 1202$ -

après 8 ans : $1\ 066 - 3 = 1063$ -

Notons n_x le nombre de PNRP à un anniversaire x de libération ;

$n_0 = 1\ 861$

$n_1 = 1\ 480$

$n_2 = 1\ 288$

$n_8 = 1\ 063$

Les séries n_x et $r(x, x+1)$ sont présentées dans le tableau A.

(*) PNRP = personnes qui ne sont pas retournées en prison

Tableau A. Effectifs observés

Délai x	n_x	$r(x, x+1)$
0	1 861	381
1	1 480	192
2	1 288	86
3	1 202	66
4	1 136	38
5	1 098	26
6	1 072	6
7	1 066	3
8	1 063	

Construction de la table de retour

Si l'on veut procéder à des comparaisons, il est commode de raisonner sur une cohorte de 1 000 personnes libérées.

Notons alors N_x la nouvelle série des effectifs de PNRP.

$$N_x = \frac{n_x}{1861} \cdot 1000$$

$$N_0 = 1\ 000$$

$$N_1 = 795$$

$$N_2 = 692$$

$$N_8 = 571$$

Par différences successives, on obtient la nouvelle série $R(x, x+1)$ des nombres de "retours".

$$R(0,1) = N_0 - N_1 = 1\ 000 - 795 = 205$$

$$R(1,2) = N_1 - N_2 = 795 - 692 = 103$$

$$R(7,8) = N_7 - N_8 = 573 - 571 = 2$$

Les séries N_x et $R(x, x+1)$ sont présentées dans le tableau B.

Le quotient de retour, noté Q_x est défini de la façon suivante :

$$Q_x = \frac{R(x, x+1)}{N_x}$$

$$\text{Ainsi : } Q_0 = \frac{R(0,1)}{N_0} = \frac{205}{1000} = 20,5 \%$$

$$Q_1 = \frac{R(1,2)}{N_1} = \frac{103}{795} = 13,0 \% \dots\dots$$

Le quotient de retour mesure, statistiquement, le risque qu'une personne court, à un anniversaire de sa libération, de retourner en prison avant l'anniversaire suivant.

Ainsi, dans la cohorte étudiée, les personnes libérées ont une probabilité de 20,5 sur 100 de retourner avant le premier anniversaire de leur libération. Ce risque est de 13 % au 1er anniversaire ...

La présentation des séries N_x , $R(x, x+1)$ et Q_x sous la forme du tableau 2. constitue la "table de retour" de la cohorte étudiée.

Tableau B. Table de retour

Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x %
0	1 000	205	20,5
1	795	103	13,0
2	692	46	6,7
3	646	36	5,6
4	610	20	3,4
5	590	14	2,4
6	576	3	0,5
7	573	2	0,3
8	571		
Intensité : 42,9 %		$\bar{x} = 1,6$	

La fonction Q_x

La fonction Q_x rend compte des variations, avec le délai séparant la libération du "retour", du risque annuel de "retour". Pour la cohorte de référence, le risque est maximum pour $x = 0$. (20,5 %). La fonction est ensuite constamment décroissante. La chute est particulièrement importante entre $x = 0$ et $x = 3$ (écart relatif de 67 %). Le risque devient très faible à partir du 4e anniversaire (2,4 %).

La fonction $R(x, x+1)$

La fonction $R(x, x+1)$ donne la distribution, selon le délai, des événements du phénomène étudié (en l'occurrence les "retours"). Cette distribution représente le calendrier du phénomène. On peut résumer le calendrier du "retour" comme on le fait pour toute distribution statistique, en calculant un indice de tendance centrale.

Délai moyen du retour : le délai moyen, noté $\bar{x}$ - obtenu en divisant la somme des années vécues entre la libération et le retour par le nombre de retours est de 1,6 an ou 1 an et 7 mois.

Intensité du retour

Si, par approximation, on fixe le nombre définitif de PNRP d'après la valeur N_8 , la fréquence du non-retour est mesurée par le rapport :

$$\frac{N_8}{N_0} = \frac{571}{1000} = 57,1 \%$$

La proportion complémentaire $1 - \frac{N_8}{N_0} = 42,9 \%$ représente la proportion des libérés qui finissent par retourner ; cette proportion mesure l'intensité du retour.

la fonction N_x

La courbe représentative de la fonction N_x apporte à elle seule, des informations intéressantes. Fonction décroissante par définition, N_x tend asymptotiquement vers un palier qui définit approximativement le "niveau de réinsertion" de la cohorte (environ 570 pour une cohorte de 1000). Il importe de noter, par ailleurs, que ce palier est pratiquement atteint dès le 5e anniversaire de libération.

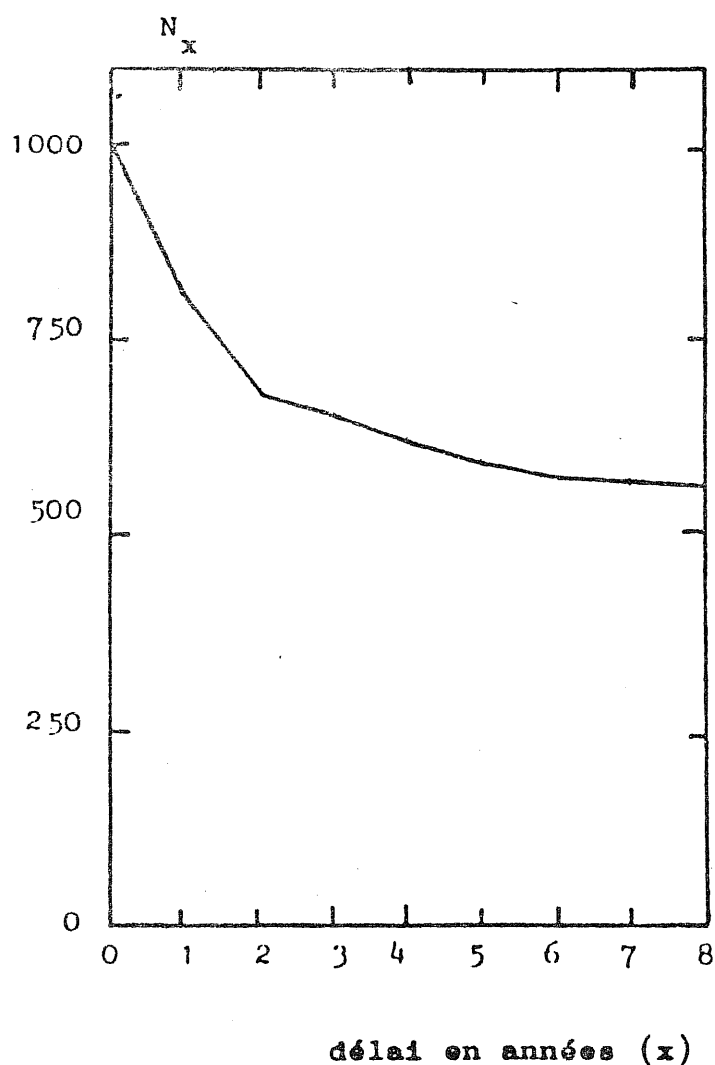


Figure 1. Série N_x de la cohorte

4. Tables relatives à des sous-populations

La technique des tables de retour permet de mener une analyse différentielle du "retour" selon les facteurs qui peuvent influencer ce phénomène. A titre d'illustration, nous avons retenu, ici, les quatre facteurs qui sont apparus les plus discriminants : "les antécédents judiciaires", la "nature de l'infraction principale" (infraction ayant motivé la détention terminée en 1973), "l'âge au moment de la libération" et "l'état matrimonial au moment de la libération".

Les modalités de chaque variable définissent un ensemble de sous-populations de la cohorte étudiée. La méthode d'analyse consiste à calculer une table de retour pour chacune de ces sous-populations. Il suffit alors de comparer les différentes tables obtenues (séries N_x , $R(x, x+1)$, Q_x , délai moyen du retour et intensité).

Condamnations antérieures (*) - Tableau 2. et Figure 2.-

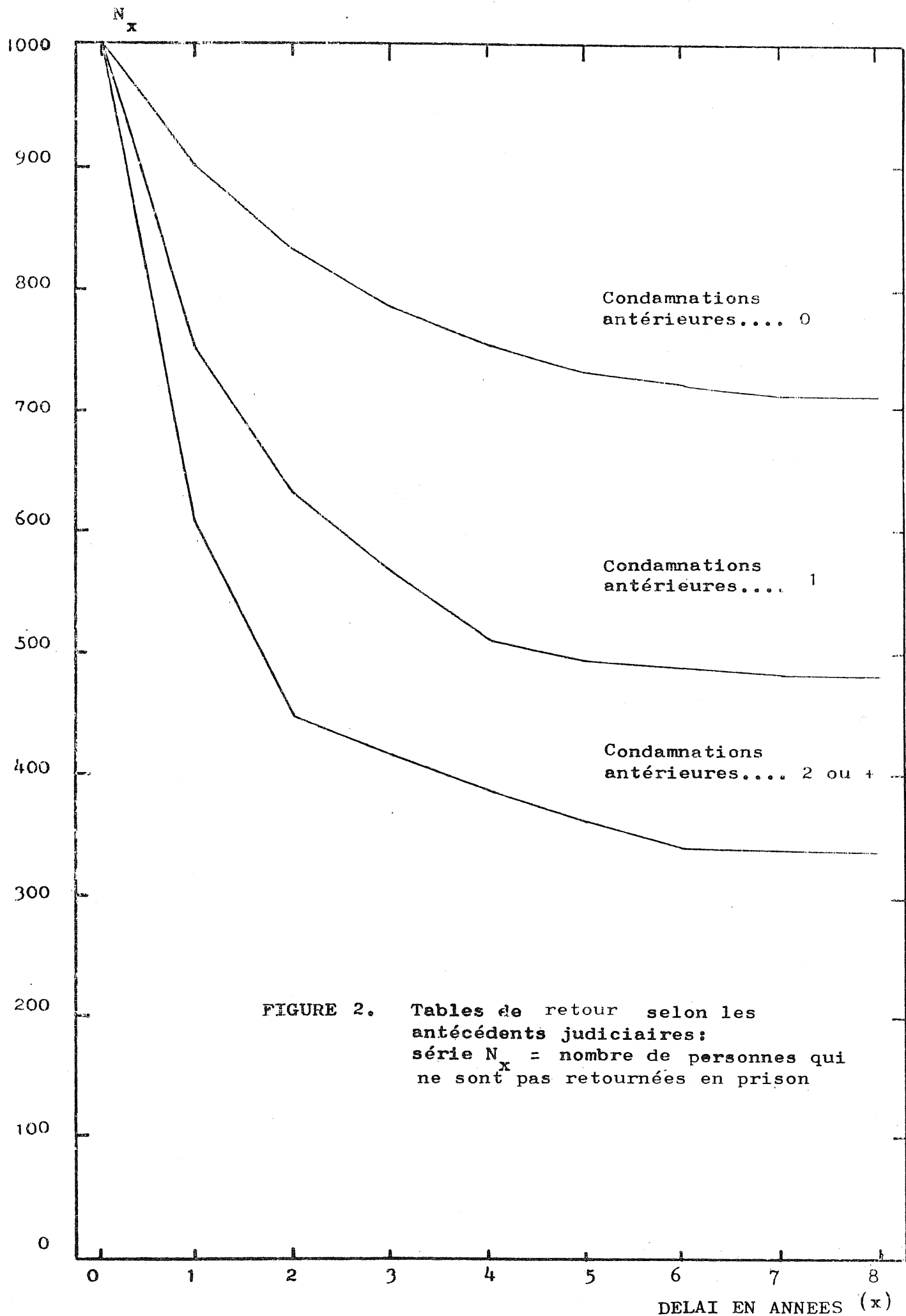
L'intensité du retour augmente très nettement avec le nombre de condamnations antérieures : 29 % pour le groupe "0 condamnation" 52 % pour "1 condamnation" et 66 % pour "2 condamnations et plus". Plus le passé judiciaire est lourd, plus le "retour" a lieu rapidement $\bar{x} = 2$ ans pour 0 C.A. , 1 an et 7 mois pour 1 C.A. et 1 an et 4 mois pour 2 C.A. ou plus.

Une analyse plus approfondie des tables montre que la différence de comportement est particulièrement marquée au cours de la première année : les personnes ayant "2 C.A. ou plus" courent un risque 4 fois plus important de retourner en prison la première année que celles qui n'ont pas d'antécédents judiciaires ($Q_0 = 39,2$ % contre 10,0 %). Ce rapport est de 2,5 pour les personnes ayant 1 C.A. ($Q_0 = 24,5$ %). Les différences s'estompent à partir du 5e anniversaire de libération.

Nature de l'infraction principale - Tableau 3.-

L'intensité du retour est 2 fois plus importante pour les "délits" (58,2 % contre 30,2 %). Cette population retourne en prison

(*) Condamnations à une peine d'emprisonnement ferme - non amnisties



nettement plus tôt : $\bar{x}$ = 1 an et 5 mois (contre 2 ans pour les "crimes").

Au moment de la libération, le risque de retour au cours de la première année est 3 fois plus important dans la population des "délits". Ce rapport est de 2 pour la deuxième année, de 2,5 pour la troisième année. Les différences s'estompent dès le troisième anniversaire de libération.

Age au moment de la libération - Tableau 4 et Figure 3. -

On observe qu'à une exception près, l'intensité du retour varie en raison inverse de l'âge au moment de la libération : "50 et +" : 17 %, "40-50" : 31 %, "30-40" : 46 %, "25-30" : 54 %. Avec une intensité du retour de 50 % le groupe des moins de 25 ans fait exception à cette règle.

Plus l'âge est élevé, plus le retour est tardif : $\bar{x}$ = 1 an 6 mois pour les "moins de 25 ans" et les "25-30", $\bar{x}$ = 1 an 8 mois pour les "30-40" et $\bar{x}$ = 1 an 10 mois pour les "50 ans et plus".

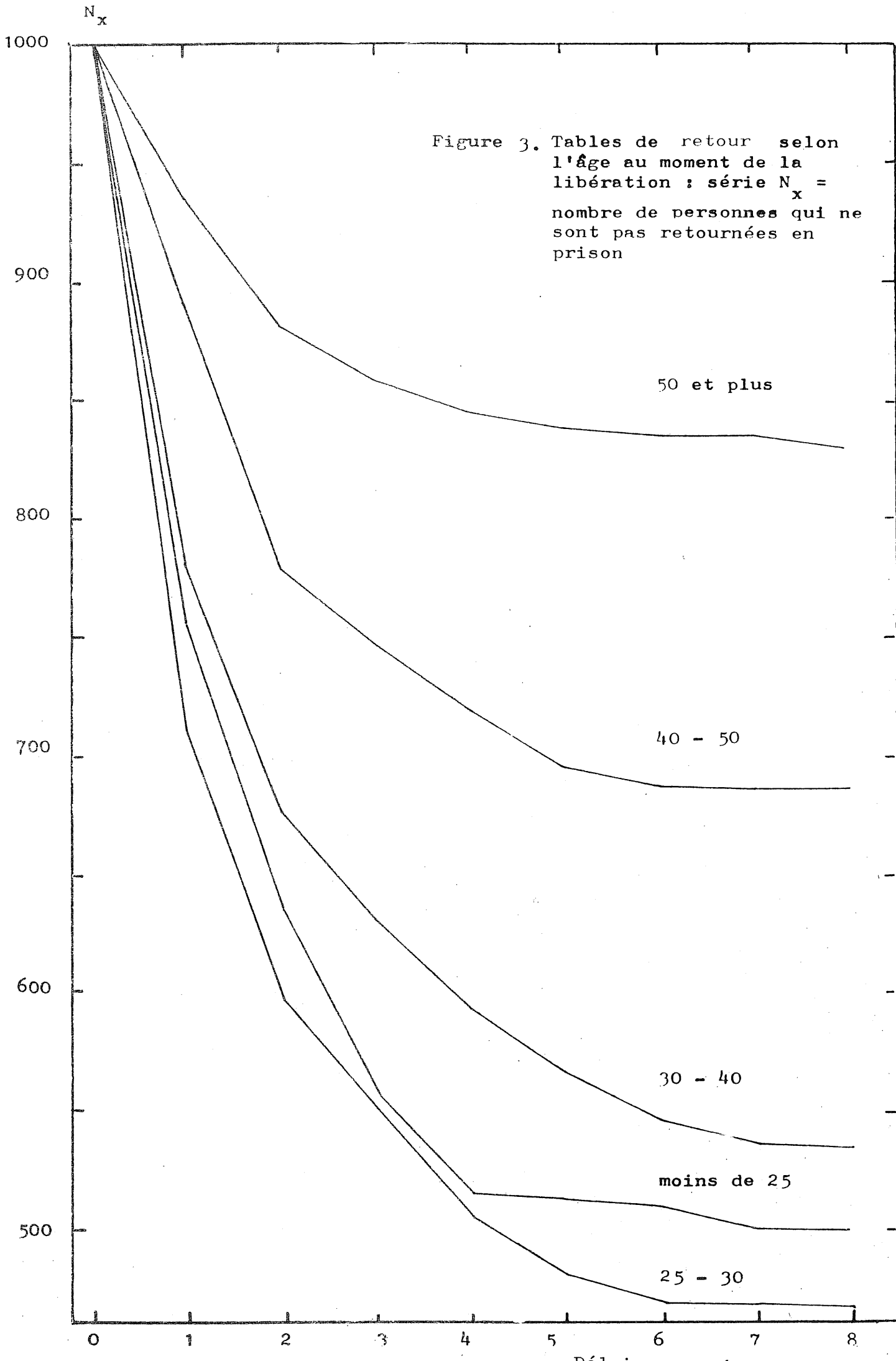
On peut remarquer que le quotient de retour est inférieur à 3 % dès le 2e anniversaire pour le groupe "50 et plus". Pour qu'il en soit ainsi, il faut attendre le 4e anniversaire pour les "moins de 25", le 5e pour les "40-50" et le 6e pour les "25-30" et "30-40".

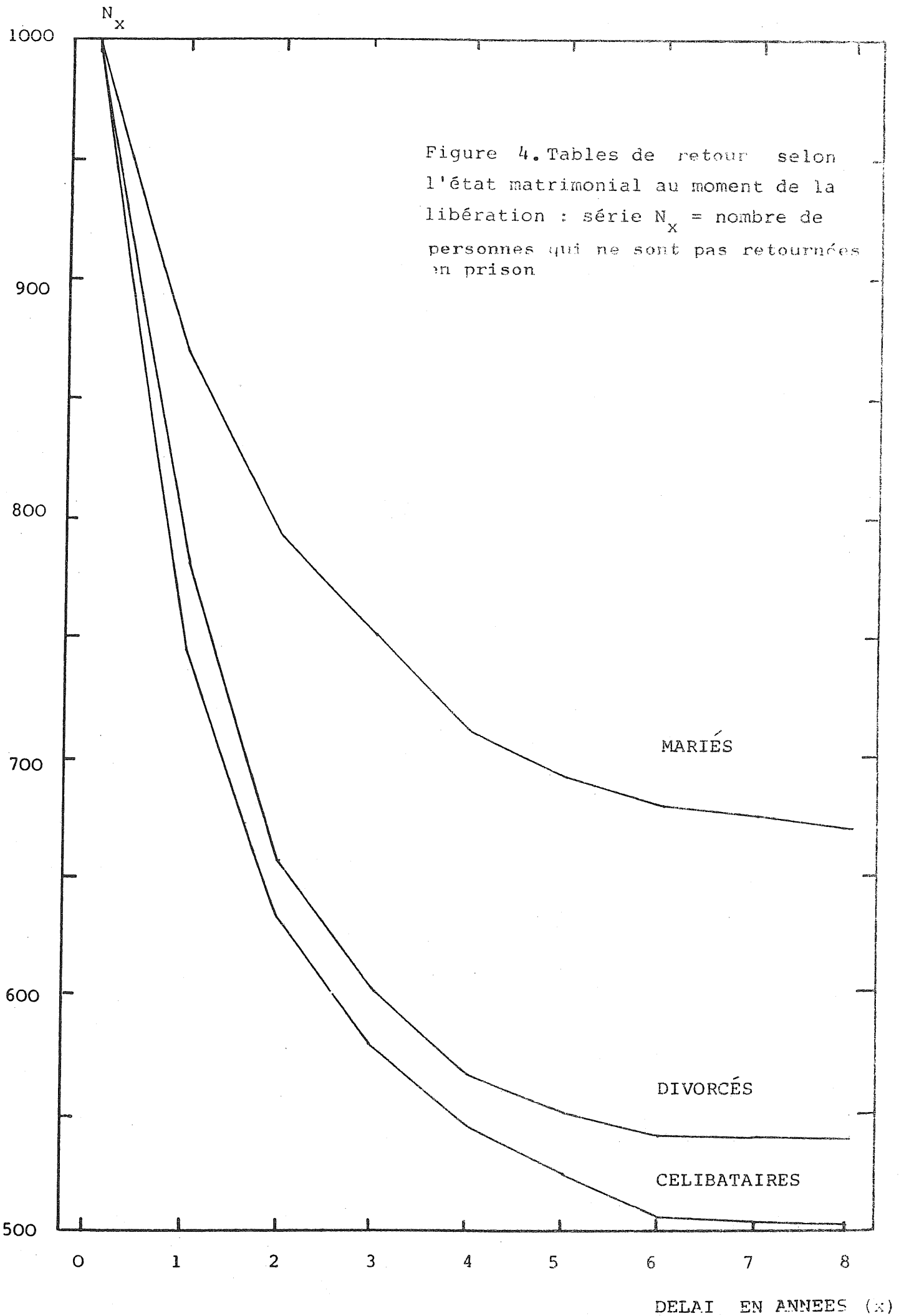
Etat matrimonial au moment de la libération - Tableau 5 et Figure 4 -

Nous avons calculé les tables de retour des trois catégories pour lesquelles n_0 était suffisamment grand : "célibataires", "mariés" et "divorcés".

Nous constatons que le groupe des personnes mariées se distingue très nettement des deux autres catégories par une intensité de retour plus faible : 33,2 % contre 49,7 % pour les célibataires et 45,9 % pour les divorcés.

Les différences sont particulièrement significatives lorsque l'on considère le risque de "retour" au cours de la première année qui suit la libération (Q_0) : ce risque est, par exemple, deux fois plus important pour un célibataire que pour une personne mariée.





En analysant l'ensemble de la série des quotients, on remarque que les écarts s'estompent dès le 3e anniversaire de libération. Par ailleurs, le retour est plus tardif pour le groupe des personnes mariées : 1 an et 11 mois (contre 1 an et 6 mois pour les célibataires ou les divorcés).

Après avoir présenté ces quelques résultats, il convient de noter que les quatre variables retenues ne sont pas indépendantes (exemple : âge au moment de la libération et état matrimonial). Aussi avons-nous été amenés à définir des partitions plus fines de la cohorte de référence par croisement de variables afin d'isoler l'effet de chacune d'elles sur l'intensité du retour. Nous avons alors été conduits à utiliser la méthode de la "population type".

5. Analyse différentielle de l'intensité du retour : Méthode de la "population-type".

Nous allons exposer le principe de la méthode en analysant la différence d'intensité du retour que l'on observe entre les célibataires et les personnes mariées.

Rappelons les résultats observés :

Célibataires : $I' = 49,7 \%$

Mariés : $I' = 33,2 \%$

Ecart absolu = 16,5

Nous pouvons penser, a priori, que les célibataires sont plus jeunes que les personnes mariées.

Cette hypothèse est nettement confirmée par l'analyse de la structure par âge des deux groupes, au moment de la libération.

La moyenne d'âge est de 32 ans pour les célibataires et de 39 ans pour les personnes mariées.

Or nous savons, par ailleurs, que l'intensité du retour diminue de façon très importante lorsque l'âge augmente. L'écart observé entre l'intensité des célibataires et celle des personnes mariées s'explique peut-être par un "effet d'âge".

La méthode de la "population type" a pour objectif de supprimer cet effet d'âge par le calcul "d'intensités comparatives" (I_c).

L'intensité du retour d'une population est une moyenne pondérée des intensités par âge, les coefficients de pondération étant les proportions définissant la structure par âge de la population.

I'_a : intensité pour les célibataires d'âge a

P'_a : proportion des célibataires d'âge a

I' : intensité des célibataires

$$I' = \sum P'_a \cdot I'_a$$

Avec des notations analogues, on a pour les personnes mariées :

$$I'' = \sum P''_a \cdot I''_a$$

Les intensités comparatives (I'_c et I''_c) s'obtiennent en appliquant à la série des intensités par âge de chacun des groupes une même structure d'âge prise comme référence (structure de l'ensemble de la cohorte

$$I' = \sum P'_a \cdot I'_a \quad \text{devient} \quad I'_c = \sum P_a \cdot I'_a$$

$$I'' = \sum P''_a \cdot I''_a \quad \text{devient} \quad I''_c = \sum P_a \cdot I''_a$$

I'_c représente l'intensité du retour que connaîtraient les célibataires s'ils avaient la même structure d'âge que l'ensemble de la cohorte.

Nous avons ainsi isolé l'influence de l'état matrimonial par rapport à celle de l'âge (Tableau 6.).

Intensités comparatives : Célibataires : $I'_c = 47,3 \%$

Mariés : $I''_c = 37,3 \%$

Ecart absolu : 10.

Nous obtenons un écart de 10 au lieu de 16,5. Le facteur "état matrimonial" n'est donc pas aussi important qu'on pouvait le penser à la vue des chiffres bruts. Il reste pourtant nettement discriminant.

6. Compléments d'analyse sur les variations de l'intensité du retour

Pour compléter les résultats que nous venons d'exposer, il est possible d'indiquer, brièvement, la façon dont varie l'intensité du retour en fonction des autres variables saisies.

Variables socio-démographiques

L'intensité du retour est beaucoup plus faible chez les femmes que chez les hommes - 11% contre 44% -. Néanmoins, la faiblesse des effectifs féminins - 71 cas exploitables - ne permet pas de mener une étude spécifique sur cette sous-population.

L'intensité du retour varie en raison inverse du nombre d'enfants : 48% pour les personnes sans enfant, 42% pour celles qui ont un ou deux enfants, 28% pour "trois enfants ou plus". Le calcul d'intensités comparatives relatives à une même structure selon l'âge et l'état matrimonial montre que le facteur "nombre d'enfants" est beaucoup moins important qu'on pouvait le penser à la lecture des chiffres bruts. En particulier, on peut noter que la situation "sans enfant" ne se distingue plus de la situation "un ou deux enfants".

Le sens de la relation entre niveau d'instruction et intensité du retour n'apparaît pas clairement : "illettrés" = 37%, "sait lire et écrire" = 41%, "instruction primaire" = 46%, "instruction secondaire ou supérieure" = 40%.

On peut enfin noter que les nationaux ont une intensité du retour inférieure à celle des étrangers - 43% contre 47% -. Mais là encore, il serait nécessaire de nuancer ces résultats globaux en prenant en compte les effets de structure.

Variables pénales

L'intensité du retour varie en raison inverse de la durée de la peine prononcée : 52% pour les condamnés à une peine de 3 à moins de 5 ans, 37% pour les "5 - 10 ans" et 27% pour les "10 ans ou plus" (*).

(*) Ce résultat est confirmé par l'analyse du retour en prison menée sur les cohortes de condamnés à mort grâciés et de condamnés à perpétuité, libérés entre le 1.1.1961 et le 31.12.1980 (Voir Tableau 7. en annexe).

Enfin, les condamnés ayant bénéficié d'une mesure de libération conditionnelle ont une intensité du retour nettement inférieure à celle des condamnés libérés en fin de peine - 37% contre 55% - Plus généralement, il a paru intéressant de regarder s'il existait une corrélation entre l'érosion des peines et le risque de retour en prison.

Une plus grande clémence au niveau des modalités de l'exécution des peines favoriserait-elle la délinquance en ôtant du poids aux condamnations prononcées ?

A l'analyse, on constate que l'intensité du retour en prison (I) augmente nettement avec l'accroissement de la part de la peine subie en détention (p_0) :

p_0 = moins de 70% I = 28%

p_0 = 70 - 80% I = 43%

p_0 = 80 - 90% I = 48%

p_0 = 90% et plus..... I = 60%

On retrouve cette corrélation positive entre proportion de temps effectué en détention et intensité du retour dans chaque sous-population définie par les variables "âge à la libération", "passé judiciaire", "type d'infraction" et "quantum de la peine prononcée".

Cette corrélation s'explique, en partie, par le fait qu'à une érosion forte correspond le plus souvent une sortie en libération conditionnelle et que les condamnés bénéficiant de cette mesure ont une intensité du retour en prison nettement inférieure à celle des libérés en fin de peine.

Ce dernier résultat peut s'expliquer à la fois par l'efficacité de la libération conditionnelle qui favorise le reclassement social et professionnel de l'intéressé grâce aux mesures d'assistance et de contrôle dont elle est assortie et par le choix des détenus qui en bénéficient.

Mais les considérations qui vont suivre nous imposent d'être très prudent dans le maniement des intensités de retour .

Après avoir présenté les principales techniques utilisées dans le traitement de cette enquête et fourni les premiers éléments d'analyse, il importe de préciser que si le "retour en prison" semble indiquer que la finalité d'amendement assignée à la sanction pénale n'a pas été atteinte, on ne saurait faire de "l'intensité de retour" un instrument de mesure de la valeur des méthodes de traitement pénitentiaire.

En effet, l'absence de "retour" ne signifie pas pour autant que le délinquant n'a pas commis de nouvelle infraction, celle-ci ayant pu ne pas être sanctionnée par la Justice. A l'inverse, une nouvelle condamnation ne traduit pas nécessairement l'échec de la réadaptation sociale; on peut penser, en particulier, aux condamnations pour non-respect d'une interdiction de séjour.

Ces problèmes rencontrés dans l'utilisation et l'interprétation des "taux de récidive" sont au centre des réflexions menées par Pierre LANDREVILLE dans la recherche citée supra (3).

L'utilisation de l'intensité de retour en prison pour mesurer l'efficacité de la peine repose sur le postulat selon lequel cet indice permet de mesurer la fréquence de nouveaux comportements délinquants. C'est ignorer qu'il existe un très important chiffre noir de la criminalité et que, de plus, le critère de récidive choisi - qui correspond à un stade avancé du processus pénal - ne permet de saisir qu'une partie de la délinquance officielle. Mais s'il y a sous-estimation des comportements délinquants, il y a surtout production d'une image déformée des populations concernées.

L'analyse statistique du retour en prison apporte, en fait, des informations sur la façon dont le système pénal s'alimente, sur les caractéristiques de ses "clientèles privilégiées". Pierre LANDREVILLE y voit aussi un instrument privilégié dans l'élaboration des stratégies de contrôle ou de diminution des activités du pénal. Les taux de récidive peuvent nous permettre d'identifier certaines populations cibles qui ont particulièrement besoin d'aide et de support ou qui ne doivent pas être prises en charge par le pénal (3).

REFERENCES

- (1) CHEMITHE, P. et FIZE, M. Etude sur la récidive des condamnés libérés après quinze ans de détention et aperçu sur l'érosion des très longues peines, Paris, Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 1979, 2, p.279-303.
- (2) VERIN, J. Le récidivisme au Congrès de Poitiers, Paris, Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 1983, 1, P. 123-131.
- (3) LANDREVILLE, P. Le critère de récidive dans l'évaluation des mesures pénales, Paris, SEPC, Déviance et contrôle social, 1982, n°36, p. 150.
- (4) KRANTZ, L., BAGGE, L., BISHOP, N. Recidivism among those conditionally released from prison during 1973, Report n°24, Stockholm, National prison and probation administration, Research and development unit, 1977.
- (5) DEPARTEMENT OF THE ATTORNEY GENERAL AND OF JUSTICE (N.S.W.), Two studies of recidivism, Research report 6, New South Wales, Bureau of crime statistics and research, 1977
- (6) HOFFMAN, P.B., STONE-MEIERHOEFER, B., Post release arrest experiences of federal prisoners : a six year follow-up, Journal of criminal justice, 7, p.193-216, 1979.
- (7) PHILLPOTTS, G.J., LANCUCKI, L.B., Previous convictions, sentence and reconviction, Home office research study n°53, London, 1979.
- (8) HOME OFFICE, Prison statistics, England and Wales, 1980, London, 1981.
- (9) VAN DER WERFF, C. Recidivism and special deterrence, British journal of criminology, 21, 2, p.136-147, 1981.

CHAPITRE VI. LA POPULATION CARCERALE DANS LES ETATS
MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE
Situation au 1er septembre 1983

Source : TOURNIER, P., *La démographie carcérale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe*, Bulletin d'information pénitentiaire du Conseil de l'Europe, 1983, 2, 14-17, 20-29.

Autres références : - TOURNIER, P. avec la collaboration de BARRÉ, M-D., *Rapport sur la démographie carcérale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe*, VIe Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1983, p.33.

Ce rapport a été publié par le Ministère de la Justice : CNERP-SEDS, *Travaux et Documents* n°21, 1983, p.40.

LA POPULATION CARCERALE DANS LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE
L'EUROPE (Situation au 1er septembre 1983)

Lors de la Sixième Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire organisée par le Conseil de l'Europe en juin 1983, il a été décidé de mettre en place un système de collecte statistique périodique relatif aux populations carcérales dans les Etats membres. Ainsi dispose-t-on désormais de statistiques récentes, simples et dans la mesure du possible, comparables dans un domaine où les données internationales étaient jusqu'à présent pratiquement inexistantes.

Les données qui suivent concernent la situation au 1er septembre 1983. A partir des informations fournies par les administrations, il a été possible de calculer un certain nombre d'indices simples permettant de comparer l'importance numérique et la structure des différentes populations carcérales à cette date (Tableau 1.).

1. Taux de détention

Effectif de la population détenue rapporté au nombre d'habitants, le taux de détention varie de 24 pour 100 000 (Islande) à 110 pour 100 000 (Autriche).

On constate, en première approximation, que ce taux a tendance à augmenter avec le nombre d'habitants.

Groupe A : nombre d'habitants inférieur à un million.

Ces pays ont des taux de détention particulièrement faibles (Islande = 24, Malte = 30, Chypre = 36). Avec un taux de 67 pour 100 000, le Luxembourg fait exception à cette règle.

Groupe B : nombre d'habitants compris entre un et quinze millions

Ces pays ont, en règle générale, des taux de détention compris entre 40 et 65 pour 100 000 (Irlande = 42, Suède = 43, Norvège = 47, Grèce = 47, Portugal = 59, Danemark = 60, Suisse = 62, Belgique = 65).

Deux pays de ce groupe connaissent des situations exceptionnelles : les Pays-Bas avec un taux de détention de 28 pour 100 000 et, à l'autre extrémité, l'Autriche avec un taux de 110 pour 100 000.

Groupe C : nombre d'habitants supérieur à quinze millions. A l'exception de l'Espagne (39 pour 100 000), ces pays ont des taux supérieurs à 70 pour 100 000 (France = 70, Italie = 73, Angleterre Pays-de-Galles = 87, République Fédérale d'Allemagne = 100).

Au 1er septembre 1983, la France se situe donc parmi les cinq pays dont les taux de détention sont les plus élevés. Mais si on se limite aux Etats dont le nombre d'habitants est comparable, on constate que seule l'Espagne connaît un taux de détention plus faible.

Si la connaissance de ces taux est intéressante, il convient de ne pas tirer de conclusions hâtives de leur comparaison. En effet, l'effectif de la population carcérale à une date donnée sur lequel repose le calcul du taux de détention peut connaître des variations importantes sur une courte période. Ces fluctuations peuvent être dues, en partie, à l'existence de phénomènes saisonniers. Ainsi le taux de détention en France métropolitaine a varié entre 67 pour 100 000 et 75 pour 100 000 au cours de la seule année 1980. Mais ces variations peuvent être aussi conjoncturelles. Ainsi le taux en France métropolitaine est-il passé de 76 pour 100 000 au 1er avril 1981 à 55 pour 100 000 au 1er septembre 1981; cette diminution étant due à la grâce collective du 14 juillet 1981 et à l'amnistie du 4 août 1981 qui ont suivi l'élection présidentielle. On peut enfin noter que le taux de détention ne donne qu'une vision purement statique de la situation. Comme nous le verrons plus loin, deux taux de détention voisins recouvrent parfois des situations fort différentes en terme de mouvements de population.

2. Structure démographique

En se limitant aux Etats pour lesquels on a pu calculer la proportion de femmes sur l'ensemble de la population carcérale, on constate que ce pourcentage connaît une stabilité remarquable.

Il varie de 0% (Chypre) à 5% (Islande).

La proportion d'étrangers est comprise entre 0% (Islande) et 32% (Suisse). La proportion d'étrangers dans les prisons françaises est l'une des plus élevées en Europe (25%). Deux pays seulement ont des taux plus élevés, la Suisse et le Luxembourg.

Il en est de même de la proportion de détenus âgés de moins de 21 ans. Avec un pourcentage de 17%, la France vient après l'Angleterre Pays-de-Galles (29%), l'Irlande (27%) et Chypre (19%).

3. Taux de prévenus

Le taux de prévenus a été calculé en rapportant l'effectif des détenus n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive à l'effectif de la population carcérale.

La répartition des Etats selon cet indice est caractérisée par une forte dispersion. Le taux de prévenus varie, en effet de 3% (Chypre) à 74% (Italie). Le taux observé en France (50%) est le plus élevé d'Europe après l'Italie. Les autres pays ont un pourcentage de prévenus inférieur à 40%.

On constate, en particulier, que les pays de l'Europe du Nord ont des taux de prévenus relativement bas : de 9% (Irlande) à 28% (Norvège).

Les informations présentées supra concernent la structure des populations carcérales à un moment donné - statistiques de "stock" -. Aussi est-il important de noter que l'effectif de ces populations résulte généralement de mouvements considérables.

4. Taux d'incarcération en 1982

Les données présentées dans le tableau 2. permettent d'appréhender ce phénomène. A partir du nombre d'incarcérations en 1982 fourni par 16 Etats, il a été possible de calculer des taux d'incarcération - nombre d'incarcérations d'une année rapporté au nombre moyen d'habitants sur la période -.

Ce taux varie de 54 pour 100 000 (Chypre) à 378 pour 100 000 (Danemark). Pour l'année 1982, la France connaît l'un des taux d'incarcération les plus bas d'Europe - 137 pour 100 000 en métropole -.

Quatre pays seulement ont des taux plus faibles : L'Irlande, Chypre, Malte et le Portugal. Les pays dont le nombre d'habitants est comparable ont tous des taux d'incarcérations nettement plus élevés: Angleterre Pays-de-Galles (315), Italie (228), Allemagne Fédérale (200), Espagne (149). Pour avoir une vision plus dynamique des populations étudiées, il est intéressant de mettre en relation le nombre d'entrées et l'effectif des présents à une date donnée.

5. Indicateur des durées moyennes de détention

Il est possible d'estimer les durées moyennes de détention (D) en effectuant le quotient des effectifs moyens de 1982 (P) par le flux d'entrées de cette période (E) -Tableau 2. col.d -:

$$D = \frac{P}{E} \cdot 12 \text{ (durée exprimée en mois)}$$

Compte tenu des informations disponibles, nous avons pris pour P l'effectif au 1er février 1983.

Il importe de considérer les nombres obtenus comme des indicateurs de ces durées de détention et non comme les résultats d'une mesure.

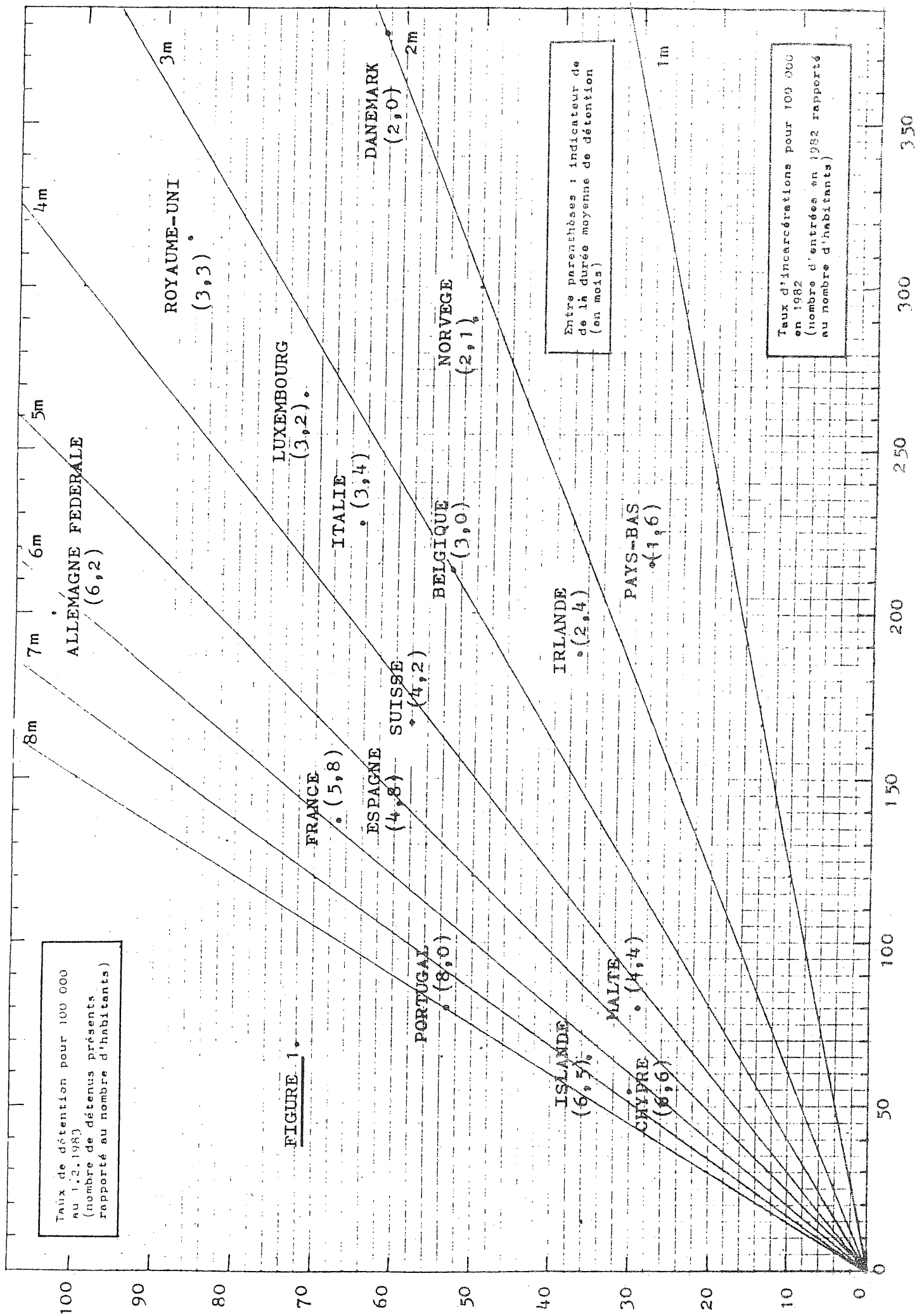
La figure synoptique présentée infra permet de comparer simultanément les taux de détention, les taux d'incarcération et les indicateurs de la durée moyenne de détention.

Les modes de lecture sont les suivants :

- les pays situés sur une même verticale ont des taux d'incarcération identiques;
- les pays situés sur une même horizontale ont des taux de détention identiques;
- les pays situés sur une même diagonale ont des indicateurs de la durée moyenne de détention identiques.

Globalement, la France se trouve parmi les pays à durée de détention moyenne élevée (5,8 mois). Quatre pays seulement ont des durées supérieures : Portugal (8,0 m), Chypre (6,6 m), Islande (6,5 m) et Allemagne Fédérale (6,2 m).

Cette remarque reste valable lorsqu'on se limite aux Etats dont le nombre d'habitants est comparable à celui de la France: Espagne (4,8 m), Italie (3,4 m), Angleterre Pays-de-Galles (3,3 m).



A partir des informations qui seront ultérieurement collectées par le Conseil de l'Europe - deux collectes par an (*) -, il sera possible d'ajouter à ce qui vient d'être présenté, une nouvelle dimension : le temps. On pourra, en particulier, mesurer le taux d'accroissement de ces populations. Rappelons à ce sujet que la population carcérale a connu, en France, au cours de l'année 1983, un accroissement de 11,5%. Il serait intéressant de savoir ce qu'il en est dans les autres pays européens.

(*) La prochaine enquête portera sur la situation au 1er février 1984.

A N N E X E S

ANNEXE 1. LES ENTRANTS EN PRISON
TABLEAUX STATISTIQUES

TABLEAU 1. Répartition des entrants selon la catégorie pénale, le sexe, la nationalité et l'âge

		H O M M E S			F E M M E S			E N S E M B L E		
		FR.	ETR.	ENS.	FR.	ETR.	FNS.	FR.	ETR.	ENS.
PREVENUS	- 18	324	133	457	13	19	32	337	152	489
	18 et +	3279	1601	4880	236	50	286	3515	1651	5166
	ENS	3603	1734	5337	249	69	318	3852	1803	5655
CONDAMNÉS	- 18	14	2	16	2	-	2	16	2	18
	18 et +	785	133	918	28	2	30	813	135	948
	ENS	799	135	934	30	2	32	829	137	966
CONTRAINTS	- 18	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	18 et +	106	14	120	4	-	4	110	14	124
	ENS	106	14	120	4	-	4	110	14	124
ENSEMBLE	- 18	338	135	473	15	19	34	353	154	507
	18 et +	4170	1748	5918	268	52	320	4438	1800	6238
	ENS	4508	1883	6391	283	71	354	4791	1954	6745
PROPORTION DE PREVENUS (%)	- 18	95,9	98,5	96,6	86,7	100,0	94,1	95,5	98,7	96,4
	18 et +	78,6	91,6	82,5	88,1	96,2	89,4	79,2	91,7	82,8
	ENS	79,9	92,1	83,5	88,0	97,2	89,8	80,4	92,3	83,8

TABLEAU 2. PREVENUS ETRANGERS : répartition selon la nationalité

NATIONALITE	%
EUROPE	18,4
Allemagne fédérale	1,2
Belgique	1,3
Espagne	2,1
Grande-Bretagne	0,8
Italie	2,4
Portugal	4,4
Yougoslavie	4,4
Autres pays européens	1,8
ASIE	5,7
Inde	0,7
Iran	0,9
Pakistan	1,2
Turquie	0,9
Autres pays d'asie	2,0

NATIONALITE	%
AFRIQUE	72,9
Algérie	32,6
Angola	0,9
Cameroun	0,8
Congo	1,0
Côte d'Ivoire	0,6
Mali	2,0
Maroc	11,8
Sénégal	7,2
Tunisie	11,6
Zaire	1,7
Autres pays africains	2,7
AMERIQUE	2,2
Autres pays	0,8
ENSEMBLE	100,0

TABLEAU 3. PREVENUES ETRANGERES : répartition selon la nationalité

NATIONALITE	%
EUROPE	49,3
Allemagne fédérale	-
Belgique	1,5
Espagne	7,2
Grande-Bretagne	7,2
Italie	-
Portugal	1,5
Yougoslavie	24,7
Autres pays européens	7,2
ASIE	1,5
Inde	-
Iran	-
Pakistan	-
Turquie	1,5
Autres pays d'Asie	-

NATIONALITE	%
AFRIQUE	39,1
Algérie	21,5
Angola	-
Cameroun	1,5
Congo	1,5
Côte d'Ivoire	1,5
Mali	-
Maroc	4,3
Sénégal	1,5
Tunisie	4,3
Zaire	1,5
Autres pays africains	1,5
AMERIQUE	7,2
Autres pays	2,9
ENSEMBLE	100,0

TABLEAU 4. PREVENUS ETRANGERS - MINEURS : répartition selon la nationalité

NATIONALITE	%
EUROPE	27,6
Allemagne fédérale	-
Belgique	0,7
Espagne	1,4
Grande-Bretagne	-
Italie	1,4
Portugal	5,8
Yougoslavie	18,3
Autres pays européens	-
ASIE	2,6
Inde	-
Iran	-
Pakistan	-
Turquie	2,0
Autres pays d'asie	0,6

NATIONALITE	%
AFRIQUE	69,1
Algérie	42,0
Angola	0,7
Cameroun	-
Congo	1,4
Côte d'Ivoire	-
Mali	-
Maroc	11,8
Sénégal	2,0
Tunisie	10,5
Zaire	-
Autres pays africains	0,7
AMERIQUE	-
Autres pays	0,7
ENSEMBLE	100,0

Tableau 5. PREVENUS - répartition des entrants selon la procédure, le sexe, la nationalité et l'âge

		H O M M E S			F E M M E S			E N S E M B L E		
		FR.	ETR.	ENS.	FR.	ETR.	ENS.	FR.	ETR.	ENS.
PROCEDURE CORRECTIONNELLE	- 18	288	123	411	11	19	30	299	142	441
	18 et +	2982	1535	4517	210	50	260	3192	1585	4777
	ENS.	3270	1658	4928	221	69	290	3491	1727	5218
PROCEDURE CRIMINELLE	- 18	36	10	46	2	-	2	38	10	48
	18 et +	297	66	363	26	-	26	323	66	389
	ENS.	333	76	409	28	-	28	361	76	437
ENSEMBLE	- 18	324	133	457	13	19	32	337	152	489
	18 et +	3279	1601	4880	236	50	286	3515	1651	5166
	ENS.	3603	1734	5337	249	69	318	3852	1803	5655
PROPORTION DES PROCE. CORREC.	- 18	88,9	92,5	89,9	84,6	100,0	93,8	88,7	93,4	90,2
	18 et +	90,9	95,9	92,6	89,0	100,0	90,9	90,8	96,0	92,5
	ENS.	90,8	95,6	92,3	88,8	100,0	91,2	90,6	95,8	92,3

TABLEAU 6. PREVENUS - PROCEDURE CORRECTIONNELLE : infraction principale selon le sexe

INFRACTION PRINCIPALE	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
. Vol	54,4	45,5	54,0
. Recel	4,4	7,2	4,5
. Abus de confiance	0,3	2,1	0,4
. Escroquerie	2,3	6,2	2,5
. Falsification de chèques et usage ..	0,3	1,7	0,4
. Faux et usage en écriture privée ...	0,3	0,4	0,3
. Usage de faux documents admin.....	1,0	1,0	1,0
. Coups et blessures volontaires	9,2	2,4	8,8
. Menaces, chantage	0,3	0,7	0,3
. Infraction à la législation sur les stupéfiants	8,4	18,6	8,9
. Destruction d'objets mobiliers	1,1	0,4	1,1
. Proxénétisme.....	1,0	3,4	1,2
. Entrée et séjour des étrangers, infraction à arrêté d'expulsion ou d'assignation à résidence	9,1	1,7	8,7
. Port d'arme, infraction à la législation sur les armes	1,0	0,4	0,9
. Circulation	1,1	0,4	1,1
. Autres	5,8	7,9	5,9
. ENSEMBLE	100,0	100,0	100,0

TABLEAU 7. PREVENUS - PROCEDURE CORRECTIONNELLE : infraction principale selon la nationalité

INFRACTION PRINCIPALE	FRANCAIS	ETRANGERS	ENSEMBLE
. Vol	60,7	40,8	54,0
. Recel	4,5	4,6	4,5
. Abus de confiance	0,5	0,1	0,4
. Escroquerie	2,9	1,7	2,5
. Falsification de chèques et usage ..	0,5	0,1	0,4
. Faux et usage en écriture privée ...	0,2	0,3	0,3
. Usage de faux documents admin.....	0,4	2,3	1,0
. Coups et blessures volontaires	10,4	5,7	8,8
. Menaces, chantage	0,4	0,2	0,3
. Infraction à la législation sur les stupéfiants	7,7	11,5	8,9
. Destruction d'objets mobiliers	1,3	0,6	1,1
. Proxénétisme.....	1,3	0,8	1,2
. Entrée et séjour des étrangers, infraction à arrêté d'expulsion ou d'assignation à résidence	-	26,1	8,7
. Port d'arme, infraction à la législation sur les armes	0,9	0,9	0,9
. Circulation	1,3	0,6	1,1
. Autres	7,0	3,7	5,9
. ENSEMBLE	100,0	100,0	100,0

TABLEAU 8. PREVENUS - PROCEDURE CORRECTIONNELLE : infraction principale selon l'âge

INFRACTION PRINCIPALE	- 18 a	18 a et +	ENSEMBLE
. Vol	82,2	51,2	54,0
. Recel	1,4	4,8	4,5
. Abus de confiance	-	0,4	0,4
. Escroquerie	-	2,7	2,5
. Falsification de chèques et usage ..	0,2	0,4	0,4
. Faux et usage en écriture privée ...	-	0,3	0,3
. Usage de faux documents admin.....	-	1,1	1,0
. Coups et blessures volontaires	8,4	8,9	8,8
. Menaces, chantage	-	0,4	0,3
. Infraction à la législation sur les stupéfiants	4,1	9,4	8,9
. Destruction d'objets mobiliers	1,1	1,1	1,1
. Proxénétisme.....	-	1,3	1,2
. Entrée et séjour des étrangers, infraction à arrêté d'expulsion ou d'assignation à résidence	0,7	9,4	8,7
. Port d'arme, infraction à la législation sur les armes	0,5	1,0	0,9
. Circulation	-	1,2	1,1
. Autres	1,4	6,4	5,9
. ENSEMBLE	100,0	100,0	100,0

TABLEAU 9. PREVENUS ETRANGERS - PROCEDURE CORRECTIONNELLE :

infraction principale selon la nationalité

Infraction principale	EUROPE	ASIE	AFRIQUE	AMERIQUE	ENSEMBLE
Vol	54,6	21,4	39,3	26,3	40,8
Entrée et séjour irréguliers	8,2	35,6	29,5	36,9	26,1
Stupéfiants	11,0	23,5	10,6	13,2	11,5
Coups et blessures volontaires	7,6	4,1	5,4	2,6	5,7
Recel	5,7	4,1	4,3	5,3	4,6
Usage de faux documents adminis.	0,9	3,1	2,6	2,6	2,3
Escroquerie	3,5	0,0	1,4	2,6	1,7
Autres	8,5	8,2	6,9	10,5	7,3
ENSEMBLE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

TABLEAU 10. PREVENUS - PROCEDURE CRIMINELLE : infraction principale
selon la nationalité

Infraction principale	FRANCAIS	ETRANGERS	ENSEMBLE
Vol qualifié	28,9	22,4	27,8
Recel qualifié	5,5	5,3	5,5
Association de malfaiteurs	1,1	1,3	1,1
Fausse monnaie	2,2	-	1,8
Coups et blessures volontaires ...	4,4	9,2	5,3
Meurtre	19,9	21,1	20,1
Assassinat, parricide	8,3	3,9	7,6
Viol	25,8	30,2	26,5
Autres	3,9	6,6	4,3
ENSEMBLE	100,0	100,0	100,0

TABLEAU 11. PREVENUS poursuivis pour infraction à la législation
sur les stupéfiants

Infraction à la législation sur les stupéfiants	H O M M E S			F E M M E S			E N S E M B L E		
	FR.	ETR.	ENS.	FR.	ETR.	ENS.	FR.	ETR.	ENS.
Sans autre infraction	169	86	255	37	7	44	206	93	299
+ autre délit	93	104	197	7	7	14	100	111	211
+ crime	1	2	3	-	-	-	1	2	3
Ensemble (1)	263	192	455	44	14	58	307	206	513
Total des prévenus (2)	3603	1734	5337	249	69	318	3852	1803	5655
(1) / (2) (%)	7,3	11,1	8,5	17,7	20,3	18,2	8,0	11,4	9,1

TABLEAU 12. PREVENUS ETRANGERS poursuivis pour "entrée et séjour irréguliers"

Entrée et séjour irréguliers	H O M M E S			F E M M E S			E N S E M B L E		
	- 18	18 et +	ENS.	- 18	18 et +	ENS.	- 18	18 et +	ENS.
Sans autre infraction	3	392	395	-	3	3	3	395	398
+ autre délit	14	277	291	1	7	8	15	284	299
+ crime	-	1	1	-	-	-	-	1	1
Ensemble (1)	17	670	687	1	10	11	18	680	698
Total des prévenus étrangers (2)	133	1601	1734	19	50	69	152	1651	1803
(1) / (2) (%)	12,8	41,8	39,6	5,3	20,0	15,9	11,8	41,2	38,7

TABLEAU 13.. PREVENUS : Etat matrimonial selon le sexe et la nationalité

[illegible]

TABLE 1

[illegible]

TABLEAU 15. PREVENUS : existence d'un domicile selon la procédure, le sexe, la nationalité et l'âge (proportion en %) (*)

		H O M M E S			F E M M E S			E N S E M B L E		
		FR.	ETR.	ENS.	FR.	ETR.	ENS.	FR.	ETR.	ENS.
PROCEDURE CORRECTIONNELLE	- 18	95,5	78,0	90,3	*	*	*	94,6	77,5	89,1
	18 et +	85,2	64,2	78,1	88,6	68,0	84,6	85,4	64,4	78,4
	ENS.	86,1	65,3	79,1	87,8	69,6	83,4	86,2	65,4	79,3
PROCEDURE CRIMINELLE	- 18	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	18 et +	96,0	89,4	94,8	*	*	*	96,0	89,4	94,9
	ENS.	96,4	90,8	95,4	*	*	*	96,4	90,8	95,4
ENSEMBLE	- 18	96,0	79,7	91,2	*	*	*	95,3	78,9	90,2
	18 et +	86,2	65,3	79,3	89,4	68,0	85,7	86,4	65,4	79,7
	ENS.	87,0	66,4	80,3	88,8	69,6	84,6	87,1	66,5	80,6

(*) La proportion n'a été calculée que lorsque l'effectif était égal à 50 ou plus

TABLEAU 16. PREVENUS : Catégorie socio-professionnelle selon le sexe et la nationalité

C . S . P .	H O M M E S			F E M M E S			E N S E M B L E		
	FR.	ETR.	ENS.	FR.	ETR.	ENS.	FR.	ETR.	ENS.
Agriculteurs exploitants	0,4	0,5	0,4	-	-	-	0,4	0,5	0,4
Salariés agricoles	1,2	1,2	1,2	-	-	-	1,1	1,2	1,1
Patrons d'industrie	2,4	1,3	2,0	-	-	-	2,2	1,2	1,9
Patrons du commerce	4,7	5,1	4,8	4,4	1,4	3,8	4,6	5,0	4,8
Professions libérales, cadres supérieurs	1,4	1,0	1,3	0,4	-	0,3	1,3	0,9	1,2
Cadres moyens	3,5	2,2	3,1	4,0	-	3,1	3,5	2,1	3,1
Employés	3,9	4,5	4,1	11,6	7,2	10,7	4,4	4,6	4,4
Ouvriers	36,6	36,0	36,5	6,4	1,4	5,3	34,8	34,7	34,8
Personnels de service	2,7	2,3	2,6	6,4	7,2	6,6	3,0	2,5	2,8
Autres catégories (1)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,4	1,3	1,2	1,2	1,2
Personnes non actives (2)	3,7	4,8	4,1	2,8	1,4	2,8	3,7	4,7	4,0
Sans profession	35,6	38,7	36,5	62,8	80,0	66,1	37,3	40,3	38,2
Chômeurs et demandeurs d'emploi	2,7	1,2	2,2	-	-	-	2,5	1,1	2,1
ENSEMBLE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Artiste, clergé, armée, police

(2) Etudiant, rentier, retraité, invalide

TABLEAU 17. PREVENUS - PROCEDURE CORRECTIONNELLE : HOMMES FRANCAIS
infraction principale selon la C.S.P. (*)

C.S.P.	Vol	Coups et blessures volontaires	Infraction à la législation sur les stupéfiants	Recel	Escroquerie	Autres	Ensemble
Agriculteurs exploitants	*	*	*	*	*	*	*
Salariés agricoles	*	*	*	*	*	*	*
Patrons d'industrie	60,0	8,0	1,3	6,7	2,3	21,3	100,0
Patrons du commerce	48,1	9,4	5,6	15,6	4,4	16,9	100,0
Professions libé- rales, cadres supérieurs	*	*	*	*	*	*	*
Cadres moyens	30,9	16,4	10,9	7,3	10,0	24,5	100,0
Employés	40,5	9,5	13,8	9,5	6,9	19,8	100,0
Ouvriers	61,8	12,8	7,7	2,6	1,6	13,5	100,0
Personnels de service	52,8	9,0	9,0	7,9	2,2	19,1	100,0
Autres catégories	*	*	*	*	*	*	*
Personnes non actives	62,8	12,4	5,3	3,5	1,8	14,2	100,0
Sans profession et chômeurs	71,3	9,4	5,8	3,4	1,0	9,1	100,0
Ensemble	61,7	11,0	6,9	4,3	2,6	13,6	100,0

(*) La répartition n'a été calculée que lorsque l'effectif était égal
à 50 ou plus

TABLEAU 18 CONDAMNES : infraction principale selon la nationalité

Infraction principale	FRANCAIS	ETRANGERS	ENSEMBLE
Vol	38,7	26,4	37,0
Recel	2,1	2,2	2,1
Abus de confiance .;.....	0,8	0,7	0,8
Escroquerie	1,7	0,7	1,6
Falsification de chèques et usage..	0,4	-	0,3
Faux et usage en écriture privée...	0,2	-	0,2
Usage de faux documents admi.....	0,6	0,7	0,6
Coups et blessures volontaires.....	13,1	13,1	13,1
Menaces, chantage	0,8	2,2	1,0
Abandon de famille	11,9	2,9	10,7
Infraction à la législation sur les stupéfiants	2,4	2,2	2,4
Destruction d'objets mobiliers	2,1	2,9	2,2
Proxénétisme	0,4	0,7	0,4
Entrée et séjour des étrangers, infraction à arrêté d'expulsion ou d'assignation à résidence.....	0,1	28,6	4,1
Port d'armes, infraction à la légis- lation sur les armes.....	1,2	0,7	1,1
Circulation.....	10,9	7,3	10,4
Autres délits	12,2	8,0	11,6
Crimes	0,4	0,7	0,4
Ensemble	100,0	100,0	100,0

TABLEAU 19. CONDAMNES incarcérés pour infraction à la législation sur les stupéfiants

Infraction à la législation sur les stupéfiants	FRANCAIS	ETRANGERS	ENSEMBLE
Sans autre infraction	18	3	21
+ autre délit	3	1	4
+ autre crime	-	-	-
Ensemble (1)	21	4	25
Total des condamnés (2)	829	137	966
(1)/(2) (%)	2,5	2,9	2,6

TABLEAU 20. CONDAMNES ETRANGERS incarcérés pour "entrée et séjour irréguliers"

Entrée et séjour irréguliers	ENS.
Sans autre infraction	38
+ autre délit	-
+ autre crime	-
Ensemble (1)	38
Total des condamnés étrangers (2)	137
(1)/(2) %	27,7

TABLEAU 21. CONDAMNES : quantum de la peine ferme prononcée
selon la nationalité

QUANTUM	FRANCAIS	ETRANGERS	ENSEMBLE
Moins de 15j	8,6	25,5	11,0
15j - 1 mois	15,0	13,9	14,8
1m - 2m	19,5	14,6	18,9
2m - 3m	10,7	8,8	10,5
3m - 6m	20,2	14,6	19,4
6m - 1an	13,5	10,2	13,0
1a - 2a	7,0	7,3	7,0
2a - 3a	0,8	0,7	0,8
3ans et plus	1,7	-	1,4
Inconnu	3,0	4,4	3,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0

TABLEAU 22. CONDAMNES A MOINS D'UN MOIS : infraction principale selon la nationalité

Infraction principale	FRANCAIS	ETRANGERS	ENSEMBLE
Vol	23,1	5,6	19,3
Recel	1,0	-	0,8
Abus de confiance	-	-	-
Escroquerie	1,0	-	0,8
Falsification de chèques et usage	-	-	-
Faux et usage en écriture privée	0,5	-	0,4
Usage de faux documents admi.....	0,5	-	0,4
Coups et blessures volontaires	19,0	7,4	16,4
Menaces, chantage	-	-	-
Abandon de famille	7,2	-	5,6
Infraction à la législation sur les stupéfiants	0,5	-	0,4
Destruction de biens mobiliers	4,6	5,6	4,8
Proxénétisme	-	-	-
Entrée et séjour des étrangers, infraction à arrêté d'expulsion ou d'assignation à résidence	-	61,1	13,3
Port d'armes, infraction à la législation sur les armes	1,5	-	1,2
Circulation	23,1	13,0	26,7
Autres délits.....	18,0	7,3	9,9
Crimes	-	-	-
Ensemble	100,0	100,0	100,0

TABLEAU 23 CONDAMNES : état matrimonial selon la nationalité

Etat matrimonial	FRANCAIS	ETRANGERS	ENSEMBLE
Célibataires	49,3	56,3	50,4
Mariés	19,1	32,8	21,0
Divorcés	17,4	4,4	15,5
Veufs	0,8	-	0,7
Vivant en concubinage	12,2	5,8	11,3
Séparés	1,2	0,7	1,1
Ensemble	100,0	100,0	100,0

TABLEAU 24 : CONDAMNES : niveau d'instruction selon la nationalité

Niveau d'instruction	FRANCAIS	ETRANGERS	ENSEMBLE
Illettrés	5,7	37,2	10,1
Savent lire et écrire	26,5	37,2	28,1
Etudes primaires	31,1	11,7	28,4
Etudes secondaires	35,0	13,2	31,9
Etudes supérieures	1,7	0,7	1,5
Ensemble	100,0	100,0	100,0

Tableau 25 : CONDAMNES : existence d'un domicile selon la nationalité (proportion en %)

Nationalité	%
Français	92,8
Etrangers	73,7
Ensemble	90,1

TABLEAU 26 CONDAMNÉS : catégorie socio-professionnelle selon la
la nationalité

C.S.P.	FRANCAIS	ETRANGERS	ENSEMBLE
Agriculteurs exploitants	0,5	1,5	0,6
Salariés agricoles	2,3	-	2,0
Patrons d'industrie	4,6	-	3,9
Patrons du commerce	2,8	5,8	3,2
Professions libérales, cadres supérieurs	0,2	0,7	0,3
Cadres moyens	4,6	0,7	4,0
Employés	2,4	4,4	2,7
Ouvriers	48,6	57,0	49,8
Personnels de service	3,1	2,2	3,0
Autres catégories (*)	0,5	-	0,4
Personnes non actives (**)	2,5	0,7	2,3
Sans profession	25,6	27,0	25,8
Chômeurs et demandeurs d'emploi	2,3	-	2,0
ENSEMBLE	100,0	100,0	100,0

(*) Artiste, clergé, armée, police

(**) Etudiant, rentier, retraité, invalide

TABLEAU 27 CONDAMNES A MOINS D'UN MOIS : catégorie socio-
professionnelle selon la nationalité

C.S.P.	FRANCAIS	ETRANGERS	ENSEMBLE
Agriculteurs exploitants	1,0	3,7	1,6
Salariés agricoles	2,1	-	1,6
Patrons d'industrie	5,6	-	4,4
Patrons du commerce	1,5	11,0	3,6
Professions libérales, cadres supérieurs	-	-	-
Cadres moyens	3,1	1,9	2,8
Employés	2,6	5,6	3,2
Ouvriers	51,9	46,3	50,7
Personnels de service	2,1	3,7	2,4
Autres catégories (*)	0,5	-	0,4
Personnes non actives (**)	3,4	-	2,8
Sans profession	24,1	27,8	24,9
Chômeurs et demandeurs d'emploi	2,1	-	1,6
ENSEMBLE	100,0	100,0	100,0

(*) Artiste, clergé, armée, police

(**) Etudiant, rentier, retraité, invalide

TABLEAU 28. DETENUS SOUMIS A LA CONTRAINTE PAR CORPS : répartition
selon la durée de la contrainte et le montant de
l'amende

	Montant inconnu	1 - 500F	501F à 1000F	1001F à 2000F	2001F et plus	Ensemble
Durée inconnue	1	-	-	-	-	1
10 jours et moins	9	13	2	-	-	24
11j à 20j	9	12	4	-	-	25
21j à 40j	5	-	9	6	-	20
41j à 60j	7	-	1	18	1	27
61j à 2ans	2	-	-	1	24	27
Ensemble	33	25	16	25	25	124

TABLEAU 29 DETENUS SOUMIS A LA CONTRAINTE
PAR CORPS : état matrimonial

Etat matrimonial	%
Célibataires	59,7
Mariés	16,1
Divorcés	14,5
Veufs	-
Vivant en concubinage	8,1
Séparés	1,6
Ensemble	100,0

TABLEAU 31. DETENUS SOUMIS A LA
CONTRAINTE PAR CORPS :
C.S.P.

C.S.P.	%
Agriculteurs exploitants	2,4
Salariés agricoles	0,8
Patrons d'industrie	4,8
Patrons du commerce	2,4
Professions libérales, cadres supérieurs	0,8
Cadres moyens	1,6
Employés	0,8
Ouvriers	38,0
Personnels de service	3,2
Autres catégories (*)	0,8
Personnes non actives (**)	0,8
Sans profession	39,6
Chômeurs, demandeurs d'emploi	4,0
ENSEMBLE	100,0

TABLEAU 30. DETENUS SOUMIS A LA CONTRAINTE
PAR CORPS : niveau d'instruction

Niveau d'instruction	%
Illettrés	14,5
Savent lire et écrire	28,2
Etudes primaires	23,4
Etudes secondaires	31,5
Etudes supérieures	2,4
Ensemble	100,0

(*) Artiste, clergé, armée, police

(**) Etudiant, rentier, retraité, invalide

Tableau 32. Structure des entrants selon le sexe et l'âge à l'écrou
(Métropole - 1982)

Age à l'écrou	H O M M E S		F E M M E S		E N S E M B L E	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
- 16 ans	1327	1,9	272	7,4	1599	2,2
16 - 18	4551	6,4	228	6,2	4779	6,4
18 - 21	15306	21,7	688	18,7	15994	21,5
21 - 25	16311	23,0	800	21,6	17111	23,0
25 - 30	13138	18,6	605	16,4	13743	18,5
30 - 35	8216	11,6	393	10,7	8609	11,6
35 - 40	4880	6,9	271	7,4	5151	6,9
40 - 50	4787	6,8	282	7,7	5069	6,8
50 - 60	1774	2,5	112	3,0	1886	2,5
60 - 70	335	0,5	26	0,7	361	0,5
70ans et +	61	0,1	6	0,2	67	0,1
Ensemble	70686	100	3683	100	74369	100
Age moyen	27,2 ans		27,3 ans		27,2 ans	
écart-type	9,3		10,2		9,3	

Source : SIPP

ANNEXE 2. LE RETOUR EN PRISON
TABLEAUX STATISTIQUES

TABLEAU 1

COMPARAISON DES "TAUX DE RECIDIVE" OU "TAUX DE REPRISE" DANS
DIFFERENTS PAYS

FRANCE

L'enquête réalisée par le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires en 1981 portait sur l'ensemble des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973 (n = 2093 personnes) - critère de récidive = nouvelle condamnation à une peine ferme d'emprisonnement dans un délai de 7-8 ans -.

Taux de reprise : après un an = 20%, 2 ans = 31%, 5 ans = 42%,
7-8 ans = 43% (libérés conditionnels = 37%, libérés fin de peine = 55%)

ITALIE

Le Ministère de la Justice a étudié le devenir de 606 détenus ayant purgé une peine d'au moins six mois remis en liberté en 1961 de 14 établissements choisis selon des critères représentatifs - critère de récidive = retour en prison pour une nouvelle condamnation dans un délai de 10 ans -.

Taux de reprise : 10 ans = 46% (nouvelle condamnation = 62%)

PAYS - BAS

C. Van der Werff a mené une recherche aux Pays-Bas, en 1981, sur un échantillon de personnes condamnées en 1966 pour des "infractions graves" (n = 1844) - critère de récidive = nouvelle condamnation dans un délai de 6 ans -.

Taux de reprise : 6 ans = 41%

SUEDE

L. Krantz a analysé un échantillon de 429 détenus des prisons de Suède ayant bénéficié d'une mesure de libération conditionnelle en 1973 - critère de récidive = nouvelle condamnation dans un délai de 2 ans et demi, à l'exception des amendes -.

Taux de reprise : 1 an = 54%, 2 ans = 64%, 2 ans et demi = 66%

ANGLETERRE PAYS-DE-GALLES

Le Home Office a réalisé, au cours des dernières années, deux études de récidive portant sur l'Angleterre et le Pays-de-Galles.

La première concernait un échantillon de personnes condamnées en 1971 (n = 5000) - critère de récidive = nouvelle condamnation dans un délai de 6 ans -.

Taux de reprise : 6 ans = 47%

La seconde enquête portait sur un échantillon de détenus masculins, condamnés à une peine de trois mois ou plus, libérés entre 1972 et 1977 - critère de récidive = nouvelle condamnation dans un délai de 2 ans -.

Taux de reprise : 2 ans = 50% (retour en prison pour une nouvelle condamnation = 28%)

ETATS - UNIS

Une étude réalisée par P.B. Hoffman a porté sur un échantillon de détenus des prisons fédérales américaines, condamnés à une peine de plus d'un an, libérés en 1970 (n = 1806) - critère de récidive = nouvelle arrestation dans un délai de 6 ans -.

Taux de reprise : 1 an = 32%, 2 ans = 47%, 5 ans = 60%, 6 ans = 62% (nouvelle condamnation pour crime = 42%)

CANADA

L'Administration fédérale a effectué une série d'enquêtes portant sur les détenus des pénitenciers du Canada ayant bénéficié d'une libération conditionnelle entre 1963 et 1967 (peines de deux ans et plus) - critère de récidive = révocation de la libération conditionnelle ou condamnation pour un acte criminel dans un délai de 5 ans -.

Taux de reprise : 1 an = 24%, 2 ans = 36%, 5 ans = 44%

AUSTRALIE

L'Administration australienne a analysé un échantillon des délinquants condamnés en 1965 dans la Nouvelle-Galles du Sud (n = 1365) - critère de récidive = nouvelle condamnation pour crime dans un délai de 10 ans -.

Taux de reprise : 1 an = 25%, 2 ans = 38%, 5 ans = 44%, 10 ans = 47%.

SOURCE : LANDREVILLE, P., "Le critère de récidive dans l'évaluation des mesures pénales", Paris, S.E.P.C., Déviance et contrôle social, 36, 1982, p. 151.

Tableau 2 Tables de retour selon les antécédents judiciaires

condamnations antérieures:0			
-----------------------------	--	--	--

Condamnations antérieures : 1			
-------------------------------	--	--	--

Condamnations ante : 2 ou plus			
--------------------------------	--	--	--

Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x
0	1 000	100	10,0
1	900	71	7,9
2	829	49	5,9
3	780	30	3,8
4	750	20	2,7
5	730	14	1,9
6	716	4	0,6
7	712	2	0,3
8	710		
Intensité : 29,0 % $\bar{x} = 2,0$			

Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x
0	1 000	245	24,5
1	755	126	16,7
2	629	61	9,7
3	568	54	9,5
4	514	21	4,1
5	493	7	1,4
6	486	8	1,6
7	478	-	-
8	478		
Intensité : 52,2 % $\bar{x} = 1,6$			

Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x
0	1 000	392	39,2
1	608	157	25,8
2	451	32	7,1
3	419	36	8,6
4	383	21	5,5
5	362	17	4,7
6	345	-	-
7	345	2	0,6
8	343		
Intensité : 65,7 % $\bar{x} = 1,3$			

Tableau 3 Tables de retour selon l'infraction principale

DELIT				CRIME			
Délat x	N_x	$R(x, x+1)$	$Q_x \%$	Délat x	N_x	$R(x, x+1)$	$Q_x \%$
0	1 000	320	32,0	0	1 000	109	10,9
1	680	128	18,8	1	891	83	9,3
2	552	61	11,1	2	808	34	4,2
3	491	35	7,1	3	774	35	4,5
4	456	21	4,6	4	739	21	2,8
5	435	12	2,8	5	718	16	2,2
6	423	4	0,9	6	702	2	0,3
7	419	1	0,2	7	700	2	0,3
8	418			8	698		
Intensité : 58,2 $\bar{x} = 1,4$				Intensité : 30,2 $\bar{x} = 2,0$			

Tableau 4. Tables de retour selon l'âge au moment de la libération

Moins de 25 ans					25 ans moins de 30 ans					30 ans moins de 40 ans				
Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x %		Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x %		Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x %	
0	1 000	245	24,5		0	1 000	290	29,0		0	1 000	219	21,9	
1	755	119	15,8		1	710	112	15,8		1	781	103	13,2	
2	636	80	12,6		2	598	46	7,7		2	678	48	7,1	
3	556	39	7,0		3	552	47	8,5		3	630	37	5,9	
4	517	4	0,8		4	505	25	5,0		4	593	26	4,4	
5	513	3	0,6		5	480	15	3,1		5	567	24	4,2	
6	510	12	2,4		6	465	-	-		6	543	6	1,1	
7	498	-	-		7	465	2	0,4		7	537	1	0,2	
8	498				8	463				8	536			
Intensité : 50,2 % $\bar{x} = 1,5$					Intensité : 52,7 % $\bar{x} = 1,5$					Intensité : 46,4 % $\bar{x} = 1,7$				

Tableau 4. (suite) : Tables de retour selon l'âge au moment de la libération

40 ans moins de 50 ans

Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x %
0	1 000	114	11,4
1	886	108	12,2
2	778	31	4,0
3	747	28	3,7
4	719	25	3,5
5	694	8	1,2
6	686	-	-
7	686	-	-
8	686		
Intensité : 31,4 % $\bar{x} = 1,8$			

50 ans et plus

Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x %
0	1 000	68	6,8
1	932	52	5,6
2	880	21	2,4
3	859	15	1,7
4	844	5	0,6
5	839	6	0,7
6	833	-	-
7	833	5	0,6
8	828		
Intensité : 17,2 % $\bar{x} = 1,8$			

Tableau 5 Tables de retour selon l'état matrimonial au moment de la libération

CELIBATAIRES				MARIÉS				DIVORCÉS			
Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x	Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x	Délai x	N_x	$R(x, x+1)$	Q_x
0	1000	257	25,7	0	1000	131	13,1	0	1000	219	21,9
1	743	109	14,7	1	869	83	9,6	1	781	128	16,4
2	634	52	8,2	2	786	38	4,8	2	653	51	7,8
3	582	36	6,2	3	748	38	5,1	3	602	36	6,0
4	546	22	4,0	4	710	19	2,7	4	566	15	2,7
5	524	18	3,4	5	691	14	2,0	5	551	10	1,8
6	506	3	0,6	6	677	3	0,4	6	541	-	-
7	503	-	-	7	674	6	0,9	7	541	-	-
8	503			8	668			8	541		
Intensité : 49,7% $\bar{x} = 1,5$				Intensité: 33,2% $\bar{x} = 1,9$				Intensité: 45,9% $\bar{x} = 1,5$			

6. Intensités comparatives de retour selon l'état matrimonial au moment de la libération

(structure d'âge type = ensemble de la cohorte)

AGES (a)	CELIBATAIRES			MARIES		
	Intensité du retour (%)	Structure type (%)	Calcul de l'intensité comparative	Intensité du retour (%)	Structure type (%)	Calcul de l'intensité comparative
	I_a'	P_a	$P_a \cdot I_a'$	I_a''	P_a	$P_a \cdot I_a''$
Moins de 25 ans	51,8	14,0	7,3	50,0	14,0	7,0
25 à moins de 30	57,5	25,4	14,6	46,2	25,4	11,7
30 à moins de 40	47,3	31,0	14,7	43,0	31,0	13,3
40 à moins de 50	40,9	19,3	7,9	21,9	19,3	4,2
50 ans et plus	27,5	10,3	2,8	10,5	10,3	1,1
Intensités de retour comparatives	$\sum P_a \cdot I_a' = 47,3 \%$			$\sum P_a \cdot I_a'' = 37,3 \%$		

Tableau 7. Analyse du retour en prison des cohortes de condamnés à mort grâciés et de condamnés à perpétuité, libérés entre le 1.1.1961 et le 31.12.1980

Tableau 7.1. Le retour en prison des condamnés à mort grâciés

ANNEE DE LIBERATION	Sortants	B.1.non exploi- tables	Décédés	Exoulsés	Cas exploi- tables	retours
1961	6	1	-	-	5	-
1962	14	4	1	-	9	-
1963	15	3	3	-	9	2
1964	5	1	-	-	4	-
1965	11	3	1	1	6	-
1966	8	1	2	-	5	-
1967	6	-	1	-	5	-
1968	5	-	-	-	5	-
1969	10	-	3	-	7	1
1970	10	1	1	-	8	-
1971	4	1	-	-	3	-
1972	5	-	1	-	4	-
1973	8	1	1	1	5	-
1974	7	-	1	-	6	-
1975	1	-	-	1	-	-
1976	1	1	-	-	-	-
1977	-	-	-	-	-	-
1978	1	-	-	-	1	-
1979	2	1	-	1	-	-
1980	2	-	-	2	-	-
ENS.	121	18	15	6	82	3

Motif des retours : attentat à la pudeur, vol et "vol, rebellion et coups et blessures volontaires"

Intensité du retour pour les cohortes 1961 - 1974 (délai d'exposition au risque de 6 ans à 20 ans) : 4%.

Tableau 7.2. Le retour en prison des condamnés à perpétuité

Année de libération	Sortants	B1 non exploitables	Décédés	Exeulsés	Cas exploitables	retours
1961	43	9	1	-	33	4
1962	41	9	3	-	29	2
1963	37	7	1	1	28	2
1964	32	3	4	-	25	1
1965	29	4	1	-	24	2
1966	28	7	2	-	19	3
1967	25	1	3	-	21	-
1968	37	5	3	1	28	6
1969	35	5	1	-	29	2
1970	37	3	3	1	30	-
1971	33	3	3	-	27	1
1972	41	2	3	2	34	4
1973	30	5	-	2	23	4
1974	38	3	1	1	33	1
1975	20	4	-	4	12	-
1976	18	3	-	1	14	1
1977	21	5	1	1	14	-
1978	25	2	-	4	19	-
1979	22	2	-	1	19	1
1980	13	2	-	1	10	-
ENS-	605	84	30	20	471	34

Intensité du retour pour les cohortes 1961 - 1974 : 8%

Tableau 7.3. Infractions commises par les condamnés après l'exécution de leur "peine perpétuelle"

INFRACTION	EFF-	PEINE DE PRISON FERME PRONONCEE
Vol	15	moins 1 a : 5 1-2a : 6, 2a et+:4
Recel	3	8m, 2a, 4a
Abus de confiance	1	1a 6m,
Banqueroute simple	1	8m,
Coups et blessures volontaires	1	2a,
Homicide involontaire	1	1m,
Abandon de famille	1	4m,
Coups à enfant	1	1a,
Proxénétisme	3	5m, 5m, 8m,
Infraction à interdiction de séjour	1	6m,
Vol qualifié	3	4a, 10a, 20a
CBV qualifié crime	1	3a,
Meurtre (tentative)	1	3a,
Assassinat	1	perpétuité
Ensemble	34	

ANNEXE 3. LA POPULATION CARCERALE DANS LES ETATS MEMBRES
DU CONSEIL DE L'EUROPE (TABLEAUX STATISTIQUES)

Tableau 1. Population carcérale des Etats membres du Conseil
de l'Europe : situation au 1er septembre 1983

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)
	Total de la population carcérale	Taux de détention p. 100 000	Taux de prévenus en %	Taux de féminité en %	Proportion de moins de 21 ans en %	Proportion d'étrangers en %
Allemagne (*) fédérale	61 778	100,3	26,1	3,6	14,7	9,4
Autriche	8 387	110,0	24,7	4,0		7,0
Belgique	6 525	65,0	28,4	4,1	12,7	21,8
Chypre	188	35,8	3,2	0,0	19,1	20,2
Danemark (*)	3 120	60,0	26,9	4,2	14,7	3,8
Espagne	14 659	38,6	34,1	2,9	13,0	7,6
France (*)	39 086	70,1	50,4	3,3	16,9	25,4
Grèce	3 736	47,0	30,5	3,3	5,8	11,6
Irlande	1 466	42,1	9,0	2,6	26,9	1,5
Islande	57	24,3	10,5	5,3	8,8	0,0
Italie	41 413	73,0	73,9	5,0		7,9
Liechtenstein						
Luxembourg	245	67,0	31,8	2,4	6,1	26,9
Malte	97	30,0	37,1	5,2	5,2	9,3
Norvège	1 941	47,0	28,1	3,5	10,6	6,2
Pays-Bas	4 000	28,0	40,0	2,5		22,5
Portugal (*)	6 093	58,9	37,2	2,6	16,3	4,6
Royaume-Uni (*)	43 415	87,5	19,1	3,3	29,2	
Suède (*)	4 422	43,0	18,9	3,7	4,9	17,4
Suisse (*)	4 000	62,0	32,8	3,6	5,1	31,7
Turquie						

(*) Voir remarques

REMARQUES - TABLEAU 1.

ALLEMAGNE FEDERALE : - Les chiffres correspondent à la situation au 31.7.1983.

- La proportion d'étrangers n'est connue que pour la population des condamnés (9,4%).

AUTRICHE : - Proportion de moins de 18 ans = 2,1%.

DANEMARK : - Les indices (d) et (e) correspondent à une moyenne sur 1981. L'indice (f) correspond à la situation de juillet 1979.

FRANCE : - Les données concernent l'ensemble des personnes incarcérées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (effectif en Métropole = 37 772, effectif dans les départements d'outre mer = 1 314).

- Pour la France métropolitaine, l'indice (b) est de 69,3 p. 100 000.
- Les indices (d), (e) et (f) ont été calculés en se référant à la situation au 1.7.1983.

ITALIE : - Proportion de moins de 18 ans = 2,2%.

PAYS-BAS : - Proportion de moins de 23 ans = 22,7%.

PORTUGAL : - La proportion des étrangers correspond à la situation au 31.12.1982.

ROYAUME-UNI : - Les statistiques concernent l'Angleterre et le Pays de Galles. Les indices (d) et (e) concernent l'ensemble de la population carcérale à l'exception des "détenus civils" (n = 280).

SUISSE : - Les indices (a), (b) et (c) sont des estimations.

- Les indices (d), (e) et (f) ont été calculés sur la population des condamnés.

SUEDE : Les indices (d) et (e) ont été calculés sur la population des condamnés.

Tableau 2 Population carcérale des Etats membres du Conseil de l'Europe : flux d'incarcérations en 1982 et indicateur des durées moyennes de détention

	(a)	(b)	(c)	(d)
	Nombre d'incarcérations en 1982	Taux d'incarcérations pour 100000 en 1982	Nombre de détenus présents au 1.2.83	Indicateur de la durée moyenne de détention en mois
Allemagne (*) fédérale	123 395	200,0		6,2
Autriche			8 748	
Belgique (*)	21 196	211,8		3,0
Chypre	284	54,1	156	6,6
Danemark	19 400	377,7	3 236	2,0
Espagne	56 730	149,3	22 720	4,8
France (*)	74 427	136,9	36 251	5,8
Grèce			3 300	
Irlande	6 504	187,9	1 281	2,4
Islande	154	65,5	83	6,5
Italie	128 846	227,9	36 515	3,4
Liechtenstein				
Luxembourg	1 069	268,2	287	3,2
Malte	277	79,5	101	4,4
Norvège	11 637	292,2	2 051	2,1
Pays-Bas	30 000	215,4	3 900	1,6
Portugal (*)	7 762	79,3		8,0
Royaume-Uni	157 248	315,5	43 368	3,3
Suède (*)			5 461	
Suisse	10 678	167,4	3 700	4,2
Turquie				

(*) Voir remarques

REMARQUES - TABLEAU 2

ALLEMAGNE FEDERALE - Le taux d'incarcération en 1982 a été calculé en utilisant le taux de détention et l'effectif de la population carcérale au 31.3.1982 (102,8 p.100 000 et 63 431).

- L'indicateur de la durée moyenne de détention a été calculé à partir de la population carcérale au 31.3.1982.

BELGIQUE :- Le taux d'incarcération en 1982 a été calculé en utilisant le taux de détention et l'effectif de la population carcérale au 31. 12.1982 (53,4 p.100 000 et 5 343).

- L'indicateur de la durée moyenne de détention a été calculé à partir de la population carcérale au 31.12.1982.

FRANCE : - Les données concernent uniquement la Métropole

GRECE : - Nombre d'incarcérations en 1981 = 4 791.

PORTUGAL : - Le taux d'incarcération en 1982 a été calculé en utilisant le taux de détention et l'effectif de la population carcérale au 31.12.1982 (53,0 p. 100 000 et 5 188).

- L'indicateur de la durée moyenne de détention a été calculé à partir de la population carcérale au 31.12.1982.

SUEDE : entrées en 1982 : condamnés = 13 798, entrées pour non paiement d'amende = 37; les statistiques ne permettent pas de distinguer entre les personnes détenues par la police, celles arrêtées pour une courte période par ordre du procureur ou celles qui sont en détention préventive sur décision du tribunal; au total, ces trois catégories qui, dans de nombreux cas, correspondent aux différents stades d'une seule procédure représentent 36 466 personnes en 1982.

ANNEXE 4. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

CHAPITRE I. EVOLUTION DU NOMBRE DE DETENUS

- AUBUSSON DE CAVARLAY, B., Condamnations et condamnés, Paris, INSEE Données Sociales, 1984, p.528-533.
- BARRE, M-D. et TOURNIER, P., Les effets de la grâce collective du 14 juillet 1981 et de la loi d'amnistie du 4 août 1981 sur la population pénale, Paris, Ministère de la Justice, CNERP-SEDS, Note de conjoncture n°9, 1981, p.14.
- GODEFROY, T., Crise économique et criminalité, Genève, Déviance et Société, 1984, Vol. VIII, n°1, p.73-100.
- ROBERT, P., Les statistiques criminelles et la recherche, réflexions conceptuelles, Genève, Déviance et Société, 1977, Vol.I, n°1, p.3-27.
- TOURNIER, P., La population carcérale, Paris, INSEE, Données Sociales, 1984, p.523-525.
- TOURNIER, P., Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France - analyse démographique, thèse de 3e cycle (PARIS I), Paris, Ministère de la Justice, CNERP, 1981, p.342.

CHAPITRE II. ETAT DE LA POPULATION CARCERALE AU 1ER JANVIER 1984

- MINISTERE DE LA JUSTICE, Statistique de la population pénale métropolitaine, situation au 1er janvier 1984, Paris, SEDS, n°18, 1984, p.31.
- MINISTERE DE LA JUSTICE, Statistique de la population pénale des DOM, situation au 1er janvier 1984, Paris, SEDS, n°6, 1984, p.12.
- MINISTERE DE LA JUSTICE, Statistique sur les taux d'occupation des établissements pénitentiaires de la France métropolitaine, situation au 1er janvier 1984, Paris, SEDS, n°3, 1984, p.10.
- TOURNIER, P., Situation de la population pénale au 1er janvier 1984, Paris, Ministère de la Justice, SEDS, Note de conjoncture n°25, 1984, p.8.
- TOURNIER, P., Situation de la population pénale au 1er avril 1983, Paris, Ministère de la Justice, SEDS, Note de conjoncture n°16, 1983, p.6.

CHAPITRE III. LES ENTRANTS EN PRISON

- FIZE, M., Qui sont-ils ?, essai de définition de la population des entrants en prison, Paris, Ministère de la Justice, CNERP, Travaux et Documents n°13, 1981, p.111.
- TOURNIER, P., avec la collaboration de LECONTE, B., Analyse statistique de la cohorte des personnes incarcérées en février 1983, Paris, Ministère de la Justice, CNERP-SEDS, Notes de conjoncture n°18 et n°19, 1983, p.21 et p.18.
- TOURNIER, P., avec la collaboration de BARRE, M-D., SIPP, structure socio-démographique et pénale de la cohorte des personnes incarcérées en France au cours de l'année 1982, Ministère de la Justice, SEDS, Travaux et Documents n°23, 1984, p.58.

CHAPITRE IV. L'EROSION DES PEINES

- BARRE, M-D. et TOURNIER, P., Erosion des peines perpétuelles, Paris, Ministère de la Justice, CNERP-SEDS, Travaux et Documents n°16, 1982, p.95.
- BARRE, M-D. et TOURNIER, P., L'érosion des peines perpétuelles, Paris, Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 1983, 3, p.505-512.
- MEURS, D. et TOURNIER, P., Enquête sur l'érosion des peines, analyse statistique de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973, Paris, Ministère de la Justice, CNERP-SEDS, Travaux et Documents n°22, 1983, p.68.

CHAPITRE V. LE RETOUR EN PRISON

- CHEMITHE, P. et FIZE, M., Etude sur la récidive des condamnés libérés après quinze ans de détention et aperçu sur l'érosion des très longues peines, Paris, Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 1979, 2, p.279-303.
- DEPARTEMENT OF THE ATTORNEY GENERAL AND OF JUSTICE (N.S.W.), Two studies of recidivism, Research report 6, New South Wales, Bureau of crime statistics and research, 1977.

- HOFFMAN, P.B. STONE-MEIERHOEFER, B., Post release arrest experiences of federal prisoners : a six year follow-up, Journal of criminal justice, 7, p.193-216, 1979.
- HOME OFFICE, Prison statistics, England and Wales, 1980, London, 1981.
- KRANTZ, L., BAGGE, L., BISHOP, N., Recidivism among those conditionally released from prison during 1973, Report n°24, Stockholm, National prison and probation administration, Research and development unit, 1977.
- LANDREVILLE, P., Le critère de récidive dans l'évaluation des mesures pénales, Paris, SEPC, Déviance et contrôle social, 1982, n°36, p.150.
- PHILLPOTTS, G.J., LANCUCKI, L.B., Previous convictions, sentence and reconviction, Home office research study n°53, London, 1979.
- PRESSAT, R., L'analyse démographique, Paris, PUF, 1969.
- TOURNIER, P., Le retour en prison, Genève, Déviance et Société, 1983, VII, 3, p.237-248.
- TOURNIER, P., Construction de tables de récidive, Paris, Ministère de la Justice, CNERP-SEDS, Concepts et Méthodes n°6, 1981, p.50.
- TOURNIER, P. et DUPONT, V., Le retour en prison, Paris, Ministère de la Justice, CNERP-SEDS, Travaux et Documents n°14, 1982, p.112.
- TOURNIER, P., Le retour en prison, communication au XXIIe Congrès de l'Association française de criminologie, Poitiers, 1982, p.25.
- VAN DER WERFF, C., Recidivism and special deterrence, British journal of criminology, 21, 2, 1981, p.136-147.
- VERIN, J., Le récidivisme au Congrès de Poitiers, Paris, Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé, 1983, 1, p.123-131.

CHAPITRE VI. LA POPULATION CARCERALE DANS LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

- TOURNIER, P., La démographie carcérale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, Bulletin d'information pénitentiaire du Conseil de l'Europe, 1983, 2, 14-17, 20-29.
- TOURNIER, P, avec la collaboration de BARRE, M-D., Rapport sur la démographie carcérale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, VIe Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1983, p.33.

ETUDES ET DONNEES PENALES

- 1 - ROBERT (Ph.), Vagabondage et mendicité, schéma de base, Paris, S.E.P.C., ronéo, épuisé.
- 2 - ROBERT (Ph.) & SAUDINOS (D.), La médecine légale en France, Paris, S.E.P.C., 1968, ronéo.
- 3 - ROBERT (Ph.), La réforme de la justice criminelle, S.E.P.C., 1969.
- 4 - ROBERT (Ph.), L'emprisonnement dans le système français de justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 5 - ROBERT (Ph.), Recherche criminologique et réforme du Code pénal, Note n°1, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 6 - ROBERT (Ph.), GABET-SABATIER (C.), Le statut des jeunes adultes délinquants, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 7 - ROBERT (Ph.) & FAUGERON (C.), KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision, /pré-recherche exploratoire/, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 8 - ROBERT (Ph.), L'avenir du milieu ouvert, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 9 - FAUGERON (C.), Recherche criminologique et casier judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 10 - LASCOUMES (C.), Langage et justice, Paris, S.E.P.C. 1973, dact.
- 11 - FAUGERON (C.), Note sur la diversification des sentences, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 12 - ROBERT (Ph.), Note de politique criminelle, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 13 - LAMBERT (Th.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), ROBERT (Ph.), La justice pénale et sa "clientèle", quelques données statistiques succinctes, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 14 - ROBERT (Ph.), LASCOUMES (P.), La crise de la justice pénale et sa réforme, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 15 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), La prévision de l'évolution des condamnations à partir des différences géographiques, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 16 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C. 1975, ronéo.
- 17 - GODEFROY (Th.), Alcoolisme et coût du crime, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.

- 18 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité relative à des infractions dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 19 - FAUGERON (C.), L'image de la justice pénale dans la société, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 20 - ROBERT (Ph.) & MOREAU (G.), La presse française et la justice pénale, Paris, 1975, ronéo.
- 21 - FAUGERON (C.), Les femmes, les infractions, la justice pénale : une analyse d'attitudes, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 22 - LASCOUMES (P.) & MOREAU (G.), L'image de la justice pénale dans la presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 23 - GODEFROY (Th.), Une analyse programmatique du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 24 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.), Condamnations âges et catégories socio-professionnelles, analyse et prévision, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 25 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions - une étude des divergences dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 26 - HURE (M.S.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), Evolution des condamnations par nationalités et par professions, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 27 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France en 1972 et 1973, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 28 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions - une étude du consensus dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 29 - LAMBERT (Th.), Sélection et orientation des affaires pénales, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 30 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, 1977, ronéo.
- 31 - LAFFARGUE (B.), L'image de la justice criminelle dans la société - Le système pénal vu par ses "clients", Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 32 - ROBERT (Ph.), Mémoire présenté à la Commission de révision du Code pénal, (Document réservé), Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 33 - ROBERT (Ph.), Mémoire sur l'état de la justice pénale (Document destiné et réservé au Comité National de Prévention), Paris, S.E.P.C., 1978, dactylo.

- 34 - ROBERT (Ph.), Les tendances lourdes du système pénal
(Document destiné et réservé à la Commission de pré-
planification Justice - VIII^e Plan), Paris, S.E.P.C.,
1978, dactylo.
- 35 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), Note sur les condamnations
par défauts, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo, non publié.
- 36 - GODEFROY (Th.) & LAFFARGUE (B.), Le coût du crime en
France en 1976-1977, Paris, S.E.P.C., 1980, ronéo.
- 37 - LAFFARGUE (B.), La détention provisoire et le contrôle
judiciaire au cours de ces dix dernières années,
Paris, S.E.P.C., 1980, dactylo, non publié.
- 38 - LASCOUMES (P.), Délinquance d'affaires et justice pénale,
Paris, S.E.P.C., 1980, ronéo.
- 39 - GODEFROY (Th.), HURE (M.S.) & LAFFARGUE (B.), Statistiques
sur les morts violentes, Paris, S.E.P.C., 1981, dactylo.
- 40 - GODEFROY (Th.), LAFFARGUE (B.), Le droit de grâce et la
justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- 41 - FAUGERON (C.), Femmes victimes, femmes délinquantes ;
états des données, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- 42 - LEVY (R.), ZAUBERMAN (R.), La pratique du sursis en France
depuis 1960, Données juridiques et approche statistique,
Paris, S.E.P.C., 1982, ronéo.
- 43 - GORTAIS (J.) & PREZ-DIAZ (C.), Stupéfiants et justice
pénale ; enquête pour l'année 1981, Paris, S.E.P.C.,
1983, ronéo.
- 44 - GORTAIS (J.), La médecine légale en France, Paris, S.E.P.C.,
1983, ronéo.
- 45 - LOMBARD (F.), Les systèmes d'indemnisation des victimes
d'actes de violence, Paris, S.E.P.C., 1983, ronéo.

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE MELUN
N°2204/1984

